

Enquête publique du 2 octobre 2023 au 18 octobre 2023

**Projet de révision du plan de servitudes aéronautiques
concernant l'aérodrome de Saint-Girons - Antichan**

TOME 1
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Henri GARRIGUES



ENQUÊTE PUBLIQUE

**Relative au plan des servitudes aéronautiques (PSA)
concernant
l'aérodrome de SAINT-GIRONS - ANTICHAN
(09190)**

Du 3 octobre 2023 à 9h00 au 18 octobre 2023 à 12h00

- **Pièce n° 1 : Rapport d'enquête (14 pages)**

- **Pièce n° 2 : Conclusion motivée du commissaire enquêteur (15 pages)**

- ❖ **Annexes : 13 (27 pages)**

SOMMAIRE DU RAPPORT

Chapitre 1 – PRESENTATION GENERALE page 4

- 1.1 L'aérodrome et sa gestion
 - 1.1.1 Situation géographique et pistes en activité
 - 1.1.2 Identification du demandeur et objet
 - 1.1.3 Gestion de l'aérodrome
- 1.2 Objectifs de la demande
 - 1.2.1 Préserver la navigation aérienne de la présence d'obstacles :
 - 1.2.2 Le PSA annexé au PLU :
- 1.3 Bases réglementaires
- 1.4 Constitution du dossier

Chapitre 2 – CARACTERISTIQUES TECHNIQUES SUCCINCTES DU PROJET page 5

- 2.1 Forme générale des servitudes
- 2.2 Application des servitudes
 - 2.2.1 Obstacles mobiles
 - 2.2.2 Balisage des obstacles
- 2.3 Servitudes de l'aérodrome de Siant-Girons – Antichan
 - 2.3.1 Caractéristiques géométriques – Système de pistes
 - 2.3.2 Altitude de référence
 - 2.3.3 Chiffre code
 - 2.3.4 Mode d'exploitation des pistes

Chapitre 3 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE page 8

- 3.1 Références réglementaires
- 3.2 Buts de l'enquête publique
- 3.3 Lieux, dates, et durée de l'enquête
- 3.4 Rencontres et visites du commissaire enquêteur
- 3.5 Publicité et affichage de l'avis d'enquête
- 3.6 Information et modalités de participation du public
 - 3.6.1 Mise à disposition du dossier d'enquête au public
 - 3.6.2 Modalités de participation offertes au public
- 3.7 Permanences du commissaire enquêteur
- 3.8 Prolongation de l'enquête
- 3.9 Réunion publique

Chapitre 4 – OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR page 10

- 4.1 Participation du public et thèmes abordés
 - 4.1.1 Observations du public, questions du commissaire enquêteur, et réponses du porteur de projet
 - 4.1.2 Appréciation du commissaire enquêteur

FIN

+++

TOME 1 - RAPPORT

Chapitre 1 - PRESENTATION GENERALE

1.1 L'aérodrome et sa gestion

1.1.1 Situation géographique et pistes en activité

L'aérodrome de Saint-Girons - Antichan est ouvert à la circulation aérienne publique, situé sur la commune de Lorp-Sentaraille à 4 km au nord-ouest de Saint-Girons dans l'Ariège, il s'étend sur 41 hectares.

L'aérodrome est constitué de deux pistes :

- Piste principale 15/33 **revêtue**, orientée nord-ouest/sud-est de 1100 mètres de long x 30 mètres de large.
- Piste secondaire 15R/33L parallèle, **non revêtue**, à l'ouest, de 997 mètres de long x 50 mètres de large.

1.1.2 Identification du demandeur et objet

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Saint-Girons – Antichan est porté par la Direction générale de l'aviation civile – Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud – Subdivision Régulation Aéroportuaire – Allée Saint-Exupéry – BP 60 100 – 31703 BLAGNAC.

Objet : « Procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de révision du plan de servitudes aéronautiques concernant l'aérodrome de Saint-Girons – Antichan ».

1.1.3 Gestion de l'aérodrome

Propriété du conseil départemental de l'Ariège depuis 2016, l'aérodrome de Saint-Girons Antichan est géré par le syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Saint-Girons Antichan. Le service technique de l'aérodrome est assuré par l'Aéroclub de l'Ariège, situé sur l'aérodrome de Saint-Girons Antichan, et qui, pour ce faire, a passé une convention avec le syndicat mixte.

Adresse: Syndicat mixte aérodrome SAINT GIRONS ANTICHAN
Hôtel du Département 5-7 Rue du cap de la ville BP 60023 09001 FOIX Cedex

Infrastructures jouxtant le tarmac (cf. photo couverture):

Elles abritent les bureaux, les ateliers, les salles de réunion, les hangars (avions de l'aéroclub, planeurs, hélicoptères, ULM, logistique...) le club-house et une station d'avitaillement (cf. photo couverture).

1.2 Objectifs de la demande

1.2.1 Préserver la navigation aérienne de la présence d'obstacles

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement (PSA) a pour but de protéger l'emprise et les abords de l'aérodrome contre la présence d'obstacles à la navigation aérienne. Il garantit la pérennité de l'espace aérien nécessaire aux processus d'approche finale et de décollage des aéronefs, et préserve le développement à long terme de la plate-forme aéroportuaire.

Dans l'emprise des servitudes aéronautiques de dégagement, des cotes maximales à ne pas dépasser sont déterminées en tenant compte du relief naturel du terrain. Les surfaces de dégagements aéronautiques ainsi créées délimitent les volumes d'espace qui doivent toujours être libres d'obstacle.

De plus, ce plan identifie et positionne, dans le volume aéronautique couvrant l'aérodrome, les obstacles, naturels ou non, dépassant les servitudes aéronautiques de dégagement. Ceux-ci ont vocation à être diminués ou supprimés.

1.2.2 Le PSA annexé au PLU

Le dossier des servitudes aéronautiques de dégagement (plans et note annexe) fait l'objet d'une procédure d'instruction locale (enquête publique précédée d'une conférence entre services et collectivités intéressés). L'enquête publique n'est pas nécessaire lorsque la modification d'un PSA existant a pour objet de supprimer ou d'atténuer les servitudes prévues par le plan. Celui-ci est ensuite approuvé par arrêté ministériel ou par décret en conseil d'État. Ce document d'urbanisme est dès lors juridiquement **opposable aux tiers**.

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement approuvé est déposé à la **mairie** de chaque commune concernée pour être annexé au plan local d'urbanisme (**PLU**) ou à la carte communale.

Il permet aux services assurant l'instruction des autorisations d'urbanisme de s'assurer que les constructions envisagées dans le périmètre du plan respectent bien les limitations de hauteur.

Il donne également aux autorités administratives la possibilité de demander une limitation de hauteur des obstacles dépassant les servitudes aéronautiques de dégagement et la suppression de ceux qui sont dangereux pour la navigation aérienne aux abords de l'aérodrome.

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement permet, par ailleurs, d'identifier les obstacles susceptibles de se voir imposer un balisage de jour et/ou de nuit. La nécessité d'un tel balisage est appréciée au cas par cas par les services de l'aviation civile.

1.3 Bases réglementaires

Les servitudes aéronautiques de dégagement sont établies en application :

- du code des transports, en particulier des articles L 6350-1 à L 6351-5,
- du code de l'aviation civile, en particulier des articles R 241-3 à R 242-1, D 241-4 à D 242-14, et D 243-7,
- de l'arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques.

1.4 Constitution du dossier

Le dossier soumis à enquête a été élaboré par la DSAC Sud et comprend :

A – Plan

- A1- Plan d'ensemble n° PPSA-A1_SNIA_LFCG_3 au 1/10 000^{ème}

B – Note annexe (15 pages recto-verso)

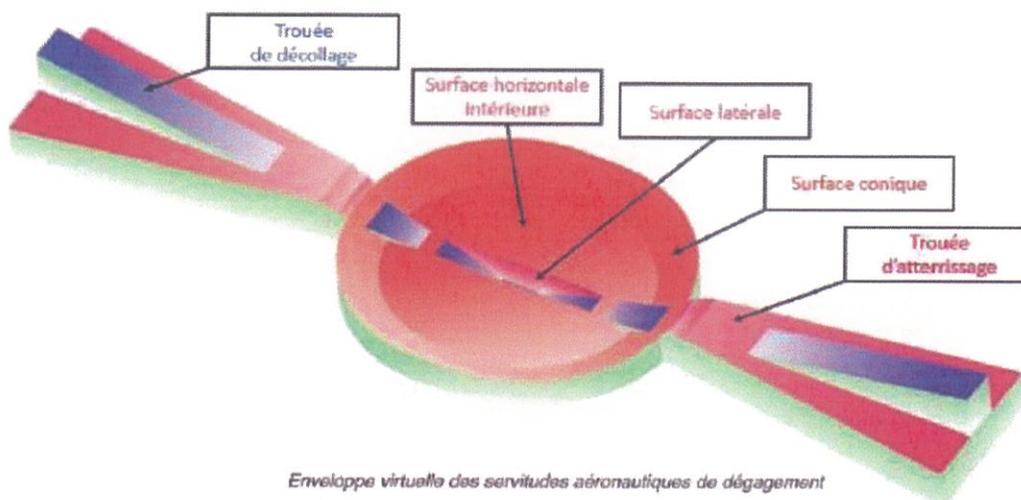
- Notice explicative
- Liste des obstacles dépassant les cotes limites
- Etat des bornes de repérage d'axe et de calage

Bien que technique, le dossier apparaît conforme à la réglementation (code de l'aviation civile : article D-242-3).

Chapitre 2 – CARACTERISTIQUES TECHNIQUES SUCCINCTES DU PROJET

2.1 Forme générale des servitudes

Les servitudes aéronautiques sont constituées par diverses surfaces géométriques dont la forme générale figure sur la vue en perspective ci-dessous.



2.2 Application des servitudes

Un plan des servitudes aéronautiques de dégagement détermine les altitudes que doivent respecter les constructions ou obstacles de toute nature qu'ils soient fixes ou mobiles.

2.2.1 Obstacles mobiles

Les règles relatives aux obstacles mobiles ne s'appliquent qu'aux obstacles en dehors de l'emprise aéroportuaire. Chacune des voies sur lesquelles se déplacent des obstacles canalisés est considérée comme constituant un obstacle dont la hauteur est celle du gabarit qui lui est attaché.

- autoroutes : gabarit de 4,75 m,
- routes de trafic international : gabarit de 4,50 m,
- autres voies routières : gabarit de **4,30 m**,
- voies ferrées non électrifiées : gabarit de 4,80 m,
- voies navigables : gabarit de 3,70 m à 7 m suivant le type de voies.

Le gabarit s'appliquant à chaque type de voie est majoré de 2 mètres sur les tronçons couverts par une trouée.

2.2.2 Balisage des obstacles

Le balisage des obstacles a pour objectif de signaler la présence d'un danger. Il ne supprime pas le danger lui-même.

En application de l'article 8 de l'arrêté du 7 juin 2007 modifié, l'obligation du balisage peut être imposée sur les portions de sol situées au-dessous des surfaces opérationnelles de dégagement aéronautique d'un aéroport, telles que définies dans la réglementation applicable. Les obstacles à baliser sont donc déterminés par rapport aux surfaces basées sur les infrastructures et exploitations existantes qui peuvent être différentes de celles du PSA approuvé, ce dernier étant basé sur le stade ultime de développement de l'aéroport.

Les obstacles fixes font l'objet d'une distinction entre obstacles massifs, obstacles minces et obstacles filiformes de la manière suivante :

- les obstacles massifs sont constitués par les éminences du terrain naturel, les bâtiments, les forêts, etc.,
- les obstacles minces sont constitués par les pylônes, les cheminées, les antennes, etc. (dont la hauteur est très supérieure aux dimensions horizontales),
- les obstacles filiformes sont constitués par les lignes électriques, les lignes téléphoniques, les caténaires, les câbles de téléphériques, etc.

Les obstacles à baliser sont déterminés au cas par cas. Il est généralement considéré que doivent être balisés ceux dont le sommet dépasse les surfaces de balisage, elles-mêmes situées 10 mètres en dessous des surfaces opérationnelles de dégagement aéronautique pour les obstacles massifs et minces, 20 mètres s'agissant des obstacles filiformes.

Toutefois la nécessité du balisage dépend, entre autres facteurs, de la façon dont se présente l'obstacle pour le pilote, ou de l'existence d'autres obstacles balisés ou non à proximité. La détermination des

obstacles à baliser de jour, de nuit, ou de jour et de nuit, doit, pour ces raisons, faire, dans chaque cas, l'objet d'une étude particulière, indépendamment du PSA.

2.3 Servitudes de l'aérodrome de Siant-Girons – Antichan

2.3.1 Caractéristiques géométriques – Système de pistes

Les servitudes aéronautiques destinées à protéger les dégagements de l'aérodrome ont été institués par l'arrêté du 17 avril 1970, élaboré selon les normes techniques de l'arrêté de 1963.

Ces servitudes avaient été créées pour assurer la protection des dégagements des infrastructures aéronautiques suivantes :

- Bande principale, orientée nord-ouest/sud-est de 1170 mètres de long x 150 mètres de large,
- Bande secondaire parallèle, à l'ouest, de 590 mètres de long x 100 mètres de large.

Le nouveau dossier de servitudes aéronautiques prend en compte les caractéristiques géométriques du système de pistes et les procédures d'approche, de décollage et d'atterrissage déterminées pour le stade ultime de développement de l'aérodrome et précisées au paragraphe 3.5 du tome 2 (conclusions).

Il est établi suivant les spécifications techniques fixées par l'arrêté du 7 juin 2007 modifié.

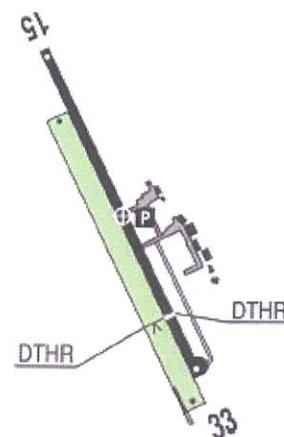
Les orientations et dimensions des pistes de l'aérodrome prises en compte dans son stade ultime de développement (identique au stade existant) sont les suivantes :

· **Piste principale 15/33 revêtue**, orientée nord-ouest/sud-est de 1100 mètres de long x 30 mètres de large, comportant un seuil décalé de longueur 195 mètres au QFU 33.

· **Piste secondaire 15R/33L parallèle, non revêtue**, à l'ouest, de 997 mètres de long x 50 mètres de large, comportant un seuil décalé de longueur 295 mètres au QFU 33.

(QFU : le QFU désigne l'orientation magnétique de la piste en degré par rapport au nord magnétique en tournant dans le sens horaire).

(DTHR : seuil d'atterrissage décalé)



2.3.2 Altitude de référence

L'altitude de référence de l'aérodrome est le point le plus élevé des surfaces des pistes utilisables pour l'atterrissage.

L'aérodrome a une altitude de référence de **419,5 mètres** NGF (rapportée au nivellement général de la France). Elle intervient pour fixer l'altitude de la surface horizontale intérieure.

2.3.3 Chiffre code

Les surfaces utilisées pour les servitudes aéronautiques de dégagement dépendent du premier élément du code de référence des infrastructures de l'aérodrome tel qu'il est défini dans la réglementation applicable.

Le premier élément de ce code est un chiffre qui est déterminé par la plus grande des distances de référence des aéronefs auxquels l'infrastructure est destinée.

Le chiffre de code établissant les servitudes aéronautiques de l'aérodrome est **1**.

2.3.4 Mode d'exploitation des pistes

Le mode d'exploitation de chaque piste, pris en compte dans son stade ultime de développement, détermine, en fonction du chiffre de code, les caractéristiques des servitudes aéronautiques de dégagement.

Les deux pistes sont exploitées à vue de **jour uniquement**.

Chapitre 3 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

3.3 Références réglementaires

- Décision N° E23000102/31 du 12 juillet 2023 de Mme la présidente du tribunal administratif de Toulouse désignant M. Henri Garrigues en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique du projet de révision du plan de servitudes aéronautiques concernant l'aérodrome de Saint-Girons – Antichan. (cf. *annexe n°1*).
- Arrêté de M. le préfet de l'Ariège, du 1^{er} septembre 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Saint-Girons - Antichan et portant désignation du commissaire enquêteur, M. Henri Garrigues. (cf. *annexe n°2*).

3.2 Buts de l'enquête publique

L'enquête publique a pour principaux objectifs :

- d'informer et faire participer le public aux décisions le concernant ;
- de prendre en compte les intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement ;
- de veiller à la protection de l'environnement ;
- d'éclairer les décisions à prendre par les autorités concernées.

Dans ce cadre, la mission du commissaire enquêteur consiste principalement :

- à prendre connaissance du dossier d'enquête publique établi par le porteur de projet, lui faire apporter tout complément ou précision qu'il juge utile pour permettre une bonne compréhension et information du public ;
- à veiller à ce que les formalités de publicité destinées à prévenir le public soient conformes à la loi et à demander tout complément qu'il juge utile en fonction de l'importance du projet soumis à enquête ;
- à recevoir le public, lui expliciter l'objet et les objectifs du projet, recueillir ses appréciations, suggestions et propositions et y répondre ;
- auditionner toute personne dont l'avis lui semble utile ;
- à établir en fin d'enquête un procès-verbal de synthèse des observations du public à l'attention du porteur de projet qui peut y apporter les réponses qu'il souhaite ;
- à rédiger, en toute indépendance, un rapport factuel du déroulé de l'enquête (notamment les observations du public et les réponses du porteur de projet) et établir, dans un document séparé, ses conclusions personnelles et motivées sur chaque objet de l'enquête.

Les conclusions du commissaire enquêteur peuvent être favorables, favorables sous réserves ou défavorables. Les autorités ayant en charge les décisions à prendre à l'issue de l'enquête ne sont pas tenues de les suivre. Toutefois, la non levée des réserves éventuellement émises peut avoir pour conséquence que l'avis de la commission soit requalifié par la juridiction administrative en avis défavorable.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, qui sont destinés principalement à éclairer les décisions à prendre, sont consultables par le public pendant un an. Les avis exprimés par le public et des conclusions du commissaire enquêteur ne s'imposent pas aux décideurs. Cette adoption ne pourra pas comporter des évolutions substantielles de nature à modifier l'économie générale du projet tel qu'il a été soumis à l'enquête publique.

Les décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de l'enquête seront précisées en partie conclusive (Tome 2), en application de l'article 11 de l'arrêté préfectoral (cf. annexe 2).

3.3 Lieux, dates, et durée de l'enquête

Les 11 communes de Caumont, Cazavet, Gajan, Montégut-en-Couserans, Montgauch, Moulis, Saint-Girons, Saint-Lizier, Lorp-Sentaraille, Taurignan-Castet, Taurignnan-Vieux, situées dans le périmètre des servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Saint-Girons – Antichan, étaient concernées par l'enquête publique, car incluses dans l'enveloppe des surfaces de dégagements aéronautiques correspondant au stade ultime de développement de l'aérodrome.

La mairie de Saint-Lizier a été désignée siège de l'enquête publique.

L'enquête s'est déroulée du lundi 2 octobre 2023 à 9h au mercredi 18 octobre 2023 à 12h, soit dix-sept jours consécutifs.

3.4 Rencontres et visites du commissaire enquêteur :

21/07/2023 : Réunion à la préfecture de l'Ariège avec Mme Régalon (DCIAT : *direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial* – BAT : *bureau de l'appui territorial*) pour une présentation générale de l'enquête et la remise du dossier d'enquête.

21/08/2023 : Réunion à la DSAC Sud à Blagnac avec M. Gautron, chef de la subdivision régulation aéroportuaire pour une présentation technique du dossier d'enquête.

29/08/2023 : Réunion à la préfecture de l'Ariège avec M. Candebat (Chef du bureau BAT) et Mme Régalon (DCIAT – BAT) pour l'élaboration de l'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête publique.

14/09/2023 : Echange téléphonique avec M. Gautron pour faire préciser certains points techniques du dossier.

28/09/2023 : Vérification de l'affichage de l'avis d'enquête dans les onze communes concernées par l'enquête et visite en mairie de Saint-Lizier pour me présenter et prendre connaissance de la salle d'accueil du public lors des permanences.

3/10/2023 : Réunion avec Mrs GONCALVES (directeur aérodrome) et ANTRAS (Aéroclub de l'Ariège). Présentation des installations et exposé du fonctionnement du site dans toutes ses composantes.

Entretiens avec des pilotes lors de visites à l'aérodrome.

3.5 Publicité et affichage de l'avis d'enquête :

L'enquête a été portée à la connaissance du public par les soins des services de la préfecture selon le calendrier suivant :

- 1er avis dans la Dépêche du Midi le mardi 19 septembre 2023,
- 1er avis dans la Gazette Ariégeoise le vendredi 22 septembre 2023,
- 2nd avis dans la Dépêche du Midi le mardi 3 octobre 2023,
- 2nd avis dans la Gazette Ariégeoise le vendredi 6 octobre 2023.

Cet avis a été, par ailleurs, affiché 8 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans chacune des mairies concernées. Cette formalité a été justifiée par un certificat d'affichage de chacun des maires transmis à la préfecture et annexé au dossier.

3.6 Information et modalités de participation du public

3.6.1 Mise à disposition du dossier d'enquête au public

Le dossier de l'enquête était consultable pendant la durée de l'enquête, sur le site des services de l'État en Ariège: <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Servitudes/Servitudes-aeronautiques-Aerodrome-Saint-Girons-Antichan>.

Le dossier du projet soumis à enquête publique a été mis à la disposition du public dans toutes les communes concernées par le projet à savoir : Caumont, Cazavet, Gajan, Montégut-en-Couserans, Montgauch, Moulis, Saint-Girons, Lorp-Sentaraille, Taurignan-Castet, et Taurignan-Vieux pendant toute la durée de l'enquête aux dates et heures d'ouverture des secrétariats de mairie et à Saint-Lizier, dans les mêmes conditions et lors des permanences du commissaire enquêteur.

Une version dématérialisée du dossier d'enquête publique a été, par ailleurs, mise à la disposition du public, depuis un poste informatique en libre accès dans les bureaux de la préfecture de l'Ariège pendant les heures d'ouverture.

3.6.2 Modalités de participation offertes au public

Pendant la durée de l'enquête, le public a pu consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la mairie de Saint-Lizier, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.
- par correspondance directement à « *Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Saint-Lizier – 1, place de la mairie – 09190 Saint-Lizier* » ;
- par courriel à l'adresse suivante : pref-utilite-publique@ariefge.gouv.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie courriel étaient consultables sur le site des services de l'État en Ariège : <https://www.ariefge.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Servitudes/Servitudes-aeronautiques-Aerodrome-Saint-Girons-Antichan>. Le dispositif mis en place prévoyait de les transmettre à la mairie et au commissaire enquêteur par la préfecture et insérées au registre d'enquête.

Les observations et propositions du public transcrites sur le registre d'enquête publique à disposition à la mairie de Saint-Lizier étaient consultables sur place aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale étaient consultables à la mairie de Saint-Lizier, siège de l'enquête.

L'ensemble des observations, propositions du public et pièces du dossier étaient communicables aux frais de la personne qui en auraient fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration pendant toute la durée de l'enquête.

L'arrêté préfectoral spécifiait que seules les observations parvenues pendant la durée de l'enquête publique, entre le lundi 2 octobre 2023 à 9h et le mercredi 18 octobre 2023 à 12h, pouvaient être prises en compte et intégrées au rapport d'enquête publique.

3.7 Permanences du commissaire enquêteur :

Afin d'informer le public et de recueillir ses observations, le commissaire enquêteur a assuré trois permanences à la mairie de Saint-Lizier dans le bureau de M. le Maire selon les dispositions suivantes :

- le mardi 3 octobre 2023 de 09 heures à 12 heures 30 ;
- le samedi 14 octobre 2023 de 09 heures à 12 heures ;
- le mercredi 18 octobre 2023 de 09 heures à 12 heures.

La finalité du choix de ces jours était d'offrir davantage de possibilités afin de favoriser la participation du public.

3.8 Prolongation de l'enquête

Considérant que le public a eu, au cours de l'enquête, la possibilité de prendre connaissance de l'ensemble du dossier et a pu formuler ses observations, je n'ai pas jugé utile de solliciter une prolongation de l'enquête publique.

3.9 Réunion publique

Considérant que l'information du public a été suffisante, que la nature de l'opération ne le nécessitait pas et que nul n'a demandé la tenue d'une réunion publique, je n'ai pas sollicité l'organisation de réunion publique.

Chapitre 4 – OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

4.1 Participation du public et thèmes abordés

4.1.1 Observations du public, questions du commissaire enquêteur, et réponses du porteur de projet

Mémoire de réponse du porteur de projet aux questions posées :

« Préambule :

Les modalités d'élaboration technique d'un plan de servitudes aéronautiques de dégagement sont définies par différents textes réglementaires français, pris en application de l'annexe 14 de la convention relative à l'aviation civile internationale en date du 7 décembre 1944 ou aux conventions internationales civiles et militaires, afin de garantir des conditions de sécurité au moins équivalentes à celles qui résultent des standards et des recommandations de l'organisation de l'aviation civile internationale.

Le projet de PSA est élaboré selon les dispositions réglementaires de l'arrêté modifié du 7 juin 2007, en application des dispositions du Code des Transports partie Aviation Civile et du Code de l'Aviation Civile (CAC).

Un PSA ne préjuge en rien du trafic se déroulant sur un aérodrome, ni des trajectoires empruntées par les aéronefs.

OBSERVATIONS FORMULEES LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Observation de M. INNOCENT :

« Je déplore, après m'être entretenu plusieurs fois avec des pilotes et le président de l'aéroclub d'Antichan, qu'un certain nombre d'avions, en particulier des ULM ou des remorqueurs de planeurs, ne respectent pas la quiétude des habitants de l'avenue de l'industrie, après le rond-point de la zone industrielle de Sentaraille.

Ils tournent trop court à droite après le décollage et passent au-dessus des maisons, en particulier de la mienne, au début de l'avenue de l'industrie après le rond-point de cette Z.I. direction Sentaraille.

L'axe de décollage passe au-dessus de la scierie CAZALE direction CAUMONT et les avions doivent passer au-dessus de la zone rurale entre Salat et la zone habitée en allant vers St Lizier.

Nous demandons aux pilotes de respecter ces consignes.

J'ajoute que les ULM peuvent virer plus court et passer entre le château de Bagunt et les habitations. »

Réponse :

En application de l'article L. 6351-1 du code des transports, un PSA est un document d'urbanisme, destiné à assurer la sécurité de la circulation des aéronefs, en limitant, selon les emplacements, l'érection des obstacles.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, il définit pour chaque parcelle située sous les différentes surfaces définies, des cotes limites à respecter, définies en mètres NGF (Nivellement Géographique France).

La construction de ces différentes surfaces repose sur les caractéristiques physiques de la ou les pistes de l'aérodrome, ainsi que sur les conditions d'exploitation pour chacune d'entre elle (à vue, aux instruments,...). Aucun critère lié au trafic aérien ou aux trajectoires des aéronefs n'est pris en compte. En conséquence de quoi, il n'a pas de lien avec le trafic sur l'aérodrome, les trajectoires en temps réel des aéronefs, ou encore les nuisances subies par les riverains.

Concernant les points évoqués par M. Innocent, qui relèvent des trajectoires utilisées par certains aéronefs, et estimés, de son point de vue, comme ne respectant pas les procédures établies, il convient

de prendre contact auprès de l'exploitant d'aérodrome. Pour celui de Saint Girons Antichan, c'est le syndicat mixte de l'aérodrome de Saint Girons Antichan qui remplit cette fonction réglementaire.

Il est utile de préciser que cette prise de contact est possible à tout moment, par toute personne physique ou morale s'interrogeant sur l'exploitation de l'aérodrome ou considérant une éventuelle problématique de sécurité vis-à-vis des biens et des personnes ou encore des nuisances potentielles.

QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Question n°1 :

Un PSA est un document relativement hermétique pour un public non initié. Certes les clés de lecture sont contenues dans la note annexe, mais nécessitent néanmoins un minimum de connaissances scientifiques. Cela vaut pour le public durant l'enquête publique, mais également pour toute personne d'une commune (ici 11) comprise dans l'enveloppe des surfaces de dégagement qui souhaite formuler une demande d'urbanisme entraînant la consultation du PSA.

Dans quelle mesure le PSA ne pourrait-il pas inclure un paragraphe permettant à une majorité du public d'évaluer de manière simple, croquis à l'appui :

- *L'altitude du lieu considéré ;*
- *La hauteur de construction possible à cet endroit ?*

Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a le devoir de fournir un minimum d'explications au public, puis la mairie lorsque le PSA est joint au PLU de la commune et opposable aux tiers.

Dans le cas où ces données pédagogiques de vulgarisation n'ont pas leur place dans un document formaté tel que le PSA au plan national, ne serait-il pas possible de joindre ce complément à un dossier local d'enquête publique ? Cet ajout pourrait également s'avérer utile par la suite pour le service instructeur urbanisme des communes concernées

Réponse :

Un PSA est un document d'urbanisme, annexé aux dispositions d'urbanisme des communes concernées. A l'instar de certains éléments de ces dispositions, il n'est pas nécessairement accessible pour l'ensemble des personnes physiques. Les personnes souhaitant obtenir des informations sur les conséquences sur leurs parcelles peuvent solliciter le service instructeur pour obtenir les réponses attendues.

Les documents figurant dans le dossier PSA et leur contenu, répondent aux exigences définies dans la réglementation applicable, à savoir l'article D. 242-3 du code de l'aviation civile :

Le dossier soumis à l'enquête comprend :

1° Le plan de dégagement qui détermine les diverses zones à frapper de servitudes avec l'indication, pour chaque zone, des cotes limites à respecter suivant la nature et l'emplacement des obstacles ;

2° Une notice explicative exposant l'objet recherché par l'institution des servitudes selon qu'il s'agit d'obstacles susceptibles de constituer un danger pour la circulation aérienne ou d'obstacles nuisibles au fonctionnement des dispositifs de sécurité, leur nature exacte et

leurs conditions d'application, tant en ce qui concerne les constructions, installations et plantations existantes que les constructions, installations et plantations futures ;

3° A titre indicatif, une liste des obstacles dépassant les cotes limites ;

4° Un état des signaux, bornes et repères existant au moment de l'ouverture de l'enquête et utiles pour la compréhension du plan de dégagement, sans préjudice de ceux qui pourront être établis ultérieurement pour en faciliter l'application.

Le contenu des documents du projet de PSA de l'aérodrome de Saint Girons Antichan est conforme à ces dispositions réglementaires.

Afin de permettre au commissaire enquêteur d'avoir la capacité de pouvoir apporter un minimum d'explications au public consulté, la subdivision Régulation Aéroportuaire de la DSAC Sud a réalisé plusieurs échanges didactiques préparatoires avec le commissaire enquêteur. Elle a également fourni un document interne de vulgarisation « Foire aux Questions PSA », à l'attention exclusive du commissaire enquêteur, qui comprend de nombreux paragraphes explicatifs, et notamment :

- Conséquences sur une parcelle grevée de servitudes ;
- Exploitation des courbes du PSA pour une parcelle donnée (avec exemples).

Question n°2 :

Dans quelle mesure le PSA peut-il impacter l'environnement ?

(exemples : maintien de la végétation à une certaine hauteur – modification de la pente d'un cône d'envol – infrastructures à venir...).

Réponse :

Un PSA a pour vocation de garantir l'exploitation de l'aérodrome en limitant les hauteurs (ou cotes sommitales) des obstacles.

En conséquence, les végétaux, existants ou futurs sont soumis au respect de ses dispositions.

C'est également le cas pour tout projet d'urbanisme. Après dépôt formel du dossier de Permis de Construire (PC) ou Déclaration Préalable de travaux (DP), pour les parcelles grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, le respect du PSA est vérifié. En application de l'article D. 424-8 du code de l'aviation civile, seules les installations et les équipements concourant à la sécurité aéronautique ou du transport aérien public peuvent faire l'objet de l'octroi d'une dérogation au PSA.

Question n°3 :

Cf. Plan d'ensemble A1 :

Serait-il possible d'indiquer l'altitude de la surface horizontale 464,5 mètres sur les traits rouges pleins de même altitude, comme sur la courbe extérieure de la surface conique 499,5 mètres ?

Réponse :

La mention de la cote sommitale sur la dernière courbe de la surface latérale (correspondant à celle de la surface horizontale) relève de la représentation graphique du document. Cette demande devrait pouvoir être mise en œuvre et apparaître dans les documents qui seront soumis à l'approbation du ministre en charge de l'aviation civile.

Une demande sera faite en ce sens auprès du service de la DGAC en charge de la réalisation des plans PSA.

Question n°4 :

Sur la RD 33A, dans le secteur de la trouée Sud, je n'ai pas aperçu de signalétique particulière de traversée de danger aérien (cf. adaptation ponctuelle). Est-ce normal ?

Réponse :

Avant la phase de consultation locale, une Etude d'Evaluation Opérationnelle (EEO) des obstacles est réalisée afin d'étudier l'impact des obstacles et notamment les potentielles adaptations ponctuelles ou globales.

Cette étude, a conduit à l'acceptation (adaptation ponctuelle) de la RD33, sur la base de la mise en œuvre des moyens en réduction de risques suivants :

- Prise d'un arrêté interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules ;
- Mise en place de panneaux de signalisation routière.

En coordination avec le conseil départemental de l'Ariège, il avait été décidé que ces mesures soient mises en œuvre sans attendre l'approbation éventuelle du projet de PSA. Un arrêté permanent a été signé en ce sens par la présidente du conseil départemental le 1^{er} septembre 2021 (référence n°2021-0008). »

4.1.2 Appréciation du commissaire enquêteur

Seule l'observation retranscrite ci-après a été formulée durant la période d'enquête publique. Il m'a été rapporté que deux autres personnes avaient consulté le dossier d'enquête en mairie de Saint-Lizier en dehors des permanences. Ces dernières n'avaient pas souhaité formuler d'observation sur le registre. Sans vouloir exagérément interpréter l'attitude du public, j'en déduis que celui-ci a considéré que le PSA était un document technique qui garantissait la pérennité de l'espace aérien nécessaire aux processus d'approche finale et de décollage des aéronefs et ne portait pas atteinte à son propre intérêt. Concernant les questions posées par moi-même afin d'approfondir certains aspects du dossier, je prends acte des réponses du porteur de projet qui apporte des réponses suffisamment claires et précises.

Celui-ci prévoit de donner suite aux questions 3 et 4 :

- Q3 : mention de la cote sommitale sur la dernière courbe de la surface latérale (A1 – Plan d'ensemble).
- Q4 : mise en place de panneaux de panneaux de signalisation routière sur la RD33 au niveau de la trouée de décollage QFU 15R.

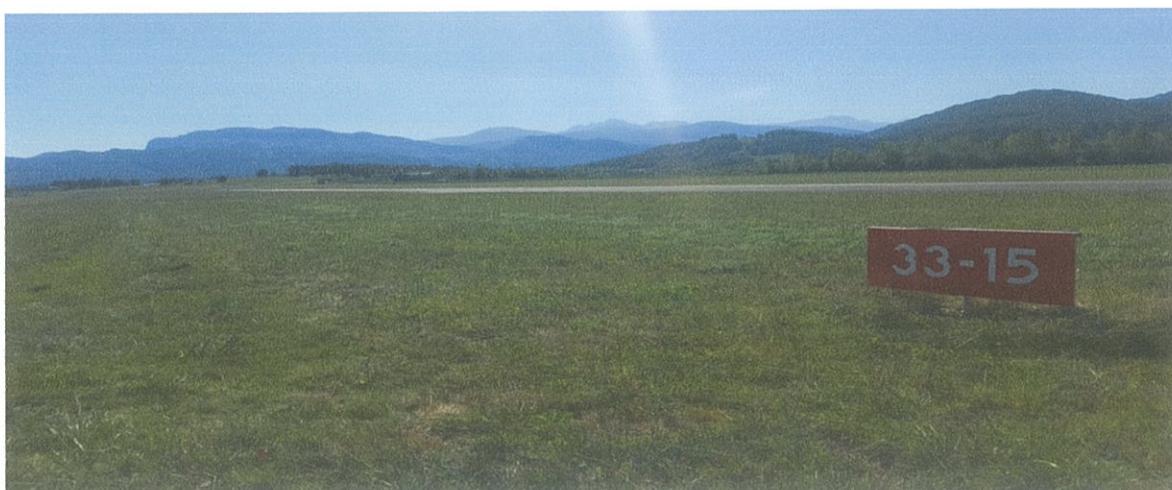


FIN DU RAPPORT (TOME 1)

Enquête publique du 2 octobre 2023 au 18 octobre 2023

**Projet de révision du plan de servitudes aéronautiques
concernant l'aérodrome de Saint-Girons - Antichan**

TOME 2
CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Henri GARRIGUES



SOMMAIRE CONCLUSION

Chapitre 1 – GENERALITES

- 1.1 Identification du demandeur et rappel de l'objet d'enquête
- 1.2 Références législatives et réglementaires
- 1.3 Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de l'enquête
- 1.4 Rappel des servitudes aéronautiques
- 1.5 Conférence entre services

Chapitre 2 – L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET SON DEROULEMENT

- 2.1 Dossier d'enquête
- 2.2 Synthèse des observations du public
- 2.3 Régularité de la procédure

Chapitre 3 - LE PROJET ET L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- 3.1 Présentation générale (rappel) :
- 3.2 Représentation graphique des servitudes aéronautiques :
- 3.3 Trouées d'atterrissage et de décollage
- 3.4 Surfaces latérales
- 3.5 Périmètre d'appui
- 3.6 Surface horizontale intérieure
- 3.7 Surface conique
- 3.8 Surfaces aéronautiques de dégagement
- 3.9 Communes concernées par les servitudes aéronautiques
- 3.10 Adaptation des surfaces
 - 3.10.1 Adaptations globales
 - 3.10.2 Adaptations ponctuelles
- 3.11 Mise en application du PSA
 - 3.11.1 Liste des obstacles dépassant les cotes limites autorisées par les servitudes après adaptations
 - 3.11.2 Traitement des obstacles
 - 3.11.2.1 Obstacles existants
 - 3.11.2.2 Obstacles à venir
- 3.12 Calage géographique et altimétrique des infrastructures
- 3.13 Avis du commissaire enquêteur

Chapitre 4 - ANALYSE BILANCIELLE

Chapitre 5 – AVIS FINAL

+++

TOME 2 – CONCLUSION MOTIVEE

Chapitre 1 – GENERALITES

1.1 Identification du demandeur et rappel de l'objet d'enquête

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Saint-Girons – Antichan est porté par la Direction générale de l'aviation civile – Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud – Subdivision Régulation Aéroportuaire – Allée Saint-Exupéry – BP 60 100 – 31703 BLAGNAC.

Objet : « Procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de révision du plan de servitudes aéronautiques concernant l'aérodrome de Saint-Girons – Antichan ».

Ce plan de servitudes aéronautiques a pour but de protéger l'emprise et les abords de l'aérodrome contre la présence d'obstacles à la navigation aérienne de manière à garantir la pérennité de l'espace aérien nécessaire aux processus d'approche finale et de décollage des aéronefs, et préserver le développement à long terme de la plate-forme aéroportuaire.

1.2 Références législatives et réglementaires

Les servitudes aéronautiques de dégagement sont établies en application :

- du code des transports, en particulier des articles L 6350-1 à L 6351-5 ;
- du code de l'aviation civile, en particulier des articles R 241-3 à R 242-1, D 241-4 à D 242-14, et D 243-7 ;
- de l'arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques.

Les références relatives à l'ouverture et au déroulement de l'enquête publique correspondent à l'application :

- du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles R.112-1 à R112-24 ;
- du code de l'urbanisme ;

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Saint-Girons – Antichan est soumis à une enquête publique organisée conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

1.3 Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de l'enquête

Approbation du projet de PSA : L'aérodrome de St Girons n'étant pas un aérodrome d'intérêt national ou international, le PSA est « *approuvé et rendu exécutoire par arrêté du ministre chargé de l'aviation civile, en accord, s'il y a lieu, avec le ministre de la défense.* », conformément à l'article R.242-1 du code de l'aviation civile.

1.4 Rappel des servitudes aéronautiques

Servitudes actuelles de l'aérodrome de Saint-Girons – Antichan

Les servitudes aéronautiques destinées à protéger les dégagements de l'aérodrome ont été instituées par l'arrêté du 17 avril 1970, élaboré à l'époque selon les normes techniques de l'arrêté de 1963.

Ces servitudes avaient été créées pour assurer la protection des dégagements des infrastructures aéronautiques suivantes :

- Bande principale, orientée nord-ouest/sud-est de 1170 mètres de long x 150 mètres de large,
- Bande secondaire parallèle, à l'ouest, de 590 mètres de long x 100 mètres de large.

Servitudes contenues dans le projet présenté

Le nouveau dossier de servitudes aéronautiques (spécifications techniques fixées par l'arrêté du 7 juin 2007 modifié), prend en compte les caractéristiques géométriques du système de pistes et les procédures d'approche, de décollage et d'atterrissage déterminées pour le stade ultime de développement de l'aérodrome et représentées sur le schéma § 3.5, ainsi que dans l'annexe A1 – Plan d'ensemble.

1.5 Conférence entre services

Conformément à la réglementation, la DSAC a préalablement soumis à l'instruction locale le projet de Plan des Servitudes Aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Saint-Girons – Antichan.

41 services et collectivités ont été sollicités et ont reçu le courrier de consultation. Parmi eux :

- 4 ont émis un avis favorable ou n'ont pas émis d'observations ;
- 1 a émis une observation concernant la nouvelle identification des pistes ;
- 36 n'ont pas répondu, sur la base du « silence vaut accord ».

Il a donc été pris acte qu'aucun avis défavorable n'a été émis.

Le projet de PSA ayant été établi en octobre 2021, il est antérieur aux nouvelles identifications des pistes de l'aérodrome. Le projet de PSA a été mis à jour. Ce point constitue uniquement une mise à jour documentaire, sans impact sur les surfaces du projet de PSA, et de fait, des servitudes applicables. La procédure d'approbation peut donc être poursuivie sur la base du projet soumis aux services et collectivités.

Chapitre 2 – L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET SON DEROULEMENT

2.1 Dossier d'enquête

La composition détaillée du dossier d'enquête figure dans la partie Rapport § 1.4, Tome 1.

Ce dossier, plutôt réduit en comparaison de ce qui est habituellement soumis à la population lors d'enquêtes publiques, n'est pas d'accès facile à exploiter. Il présente des données techniques précises, traduites dans un vocabulaire spécifique, qui font de lui un document immédiatement compréhensible pour le personnel du milieu aéronautique.

Il n'est pas toujours aisé pour un propriétaire de terrain situé aux abords de l'aérodrome de savoir s'il est concerné par une servitude, et si oui, quels en sont les effets, etc. Des explications complémentaires s'avèreront certainement indispensables pour certaines personnes ayant besoin de consulter le PSA annexé au PLU des communes concernées.

Les informations clairement accessibles sont disponibles aux pages 13 et 14 de la notice explicative, ce qui est néanmoins essentiel pour le public :

- Adaptations ponctuelles (p 13)
- Mise en application du PSA (p 14)

Comme rappelé par le porteur de projet dans sa réponse à la question posée : « *A l'instar de certains éléments de ces dispositions, il n'est pas nécessairement accessible pour l'ensemble des personnes physiques. Les personnes souhaitant obtenir des informations sur les conséquences sur leurs parcelles peuvent solliciter le service instructeur pour obtenir les réponses attendues.* »

Le dossier d'enquête, édition juin 2023, version papier (disponible dans les mairies des 11 communes), était identique à celui disponible sur le site internet de la préfecture, ainsi que sur le poste fixe mis à disposition en préfecture de Foix.

2.2 Synthèse des observations du public

Seule une observation a été inscrite sur le registre papier d'enquête (et présentée de vive voix par le pétitionnaire au commissaire enquêteur). Deux autres personnes se sont déplacées jusqu'en mairie de Saint-Lizier pour consulter le dossier d'enquête, mais n'ont pas souhaité formuler d'observation.

Sans vouloir exagérément interpréter l'attitude du public, j'en déduis que celui-ci a considéré que le PSA était un document technique qui garantissait la pérennité de l'espace aérien nécessaire aux processus d'approche finale et de décollage des aéronefs et ne portait pas atteinte à son propre intérêt. Une forme d'accord tacite !

Les réponses fournies par le porteur de projet au procès-verbal de synthèse des observations ont apporté des compléments d'information intéressants, dont deux d'entre-eux seront repris dans l'avis final (chapitre 5).

2.3 Régularité de la procédure

A l'issue des dix-sept jours d'enquête consécutifs, j'ai pu constater le respect des obligations réglementaires concernant la préparation et le déroulement de celle-ci, en particulier au regard des documents et points suivants :

- Lettre du directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud du 30 juin 2023 sollicitant la mise à enquête publique du projet de révision du plan de servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Saint-Girons – Antichan ;
- Dossier présenté à l'appui de la demande en application de l'article D.242-3 du code de l'aviation civile ;
- **Décision** E23000102/31 en date du 12 juillet 2023 du président du tribunal administratif de Toulouse portant désignation de M. Henri GARRIGUES, en qualité de commissaire enquêteur ;
- **Arrêté préfectoral** du 1^{er} septembre 2023 portant ouverture d'enquête publique préalable à la révision du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Saint-Girons – Antichan ;
- La **mairie de Saint-Lizier** a été désignée siège de l'enquête et la publicité, sous forme d'avis, a été réalisée dans les onze communes concernées par le projet, à savoir : Caumont, Cazavet, Gajan, Montégut-en-Couserans, Montgauch, Moulis, Saint-Girons, Saint-Lizier, Lorp-Sentaraille, Taurignan-Castet, et Taurignan-Vieux. Chacune d'elle disposait d'une version écrite du dossier d'enquête à disposition du public ;
- Le **dossier d'enquête** permettait au public d'avoir connaissance de l'ensemble des informations nécessaires et réglementaires concernant le projet de révision du PSA de l'aérodrome de Saint-Girons – Antichan ;
- L'**avis** au public dans la presse relatif à l'ouverture de l'enquête a été publié dans deux **quotidiens régionaux** (La Dépêche du Midi : 19/09 et 03/10 - La Gazette Ariégeoise : 22/09 et 06/10). Par ailleurs, l'avis a été affiché 8 jours au moins avant le début de l'enquête dans chacune des onze mairies concernées (cf. Annexe 9, photos réalisées par le commissaire enquêteur). A ce jour, 10 mairies ont envoyé l'attestation d'affichage de l'avis à la préfecture.
- Un courriel a été transmis le 5 octobre 2023 par le commissaire enquêteur à destination du site de la préfecture afin de s'assurer personnellement du bon fonctionnement de la **liaison** électronique ;
- Dans le cadre de l'organisation de l'enquête, mais également pour reconnaître le site de l'aérodrome, le commissaire enquêteur a eu la possibilité d'échanger librement avec l'ensemble des **autorités** concernées par le projet (cf. Tome 1 - § 3.3) ;
- Les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral en matière d'**information**, notamment par l'intermédiaire de plusieurs supports (par oral, par écrit, via le réseau internet), offraient au public toutes les possibilités pour exprimer ses observations et propositions ;
- Les trois **permanences** du commissaire-enquêteur ont été **effectuées** par la commissaire enquêteur :
 - le mardi 3 octobre 2023 de 09 heures à 12 heures 30 ;
 - le samedi 14 octobre 2023 de 09 heures à 12 heures ;
 - le mercredi 18 octobre 2023 de 09 heures à 12 heures.
- Le **registre d'enquête**, préalablement paraphé par le commissaire enquêteur, était disponible au public en mairie de Saint-Lizier (aux heures d'ouverture de la mairie) du lundi 2 octobre 2023 à 9heures et le mercredi 18 octobre 2023 à 12heures. A l'issue de l'enquête, le registre clos et signé par le maire de Saint-Lizier a été remis le 18 octobre à 14 heures au commissaire enquêteur ;

- L'enquête publique s'est déroulée sans incident, dans un **climat** de sérénité et des conditions matérielles optimales. ;
- Le 20 octobre, le commissaire enquêteur a transmis le **procès-verbal** de synthèse des observations, à M. le directeur de la DSAC Sud, qui a fourni les réponses attendues (31 oct).

Je considère que l'ensemble des prescriptions préfectorales a été suivi et mis en œuvre durant la totalité de la période d'enquête.

En conséquence, je suis d'avis que l'enquête publique s'est déroulée en conformité avec les prescriptions de l'arrêté préfectoral du préfet d'Ariège, daté du 1^{er} septembre 2023.

Chapitre 3 - LE PROJET ET L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

3.1 Présentation générale (rappel)

L'aérodrome de Saint-Girons - Antichan est ouvert à la circulation aérienne publique, situé sur la commune de Lorp-Sentaraille à 4 km au nord-ouest de Saint-Girons dans l'Ariège. Les activités majeures qui s'y déroulent sont au nombre de trois : formation aéronautique, tourisme, sport aérien.

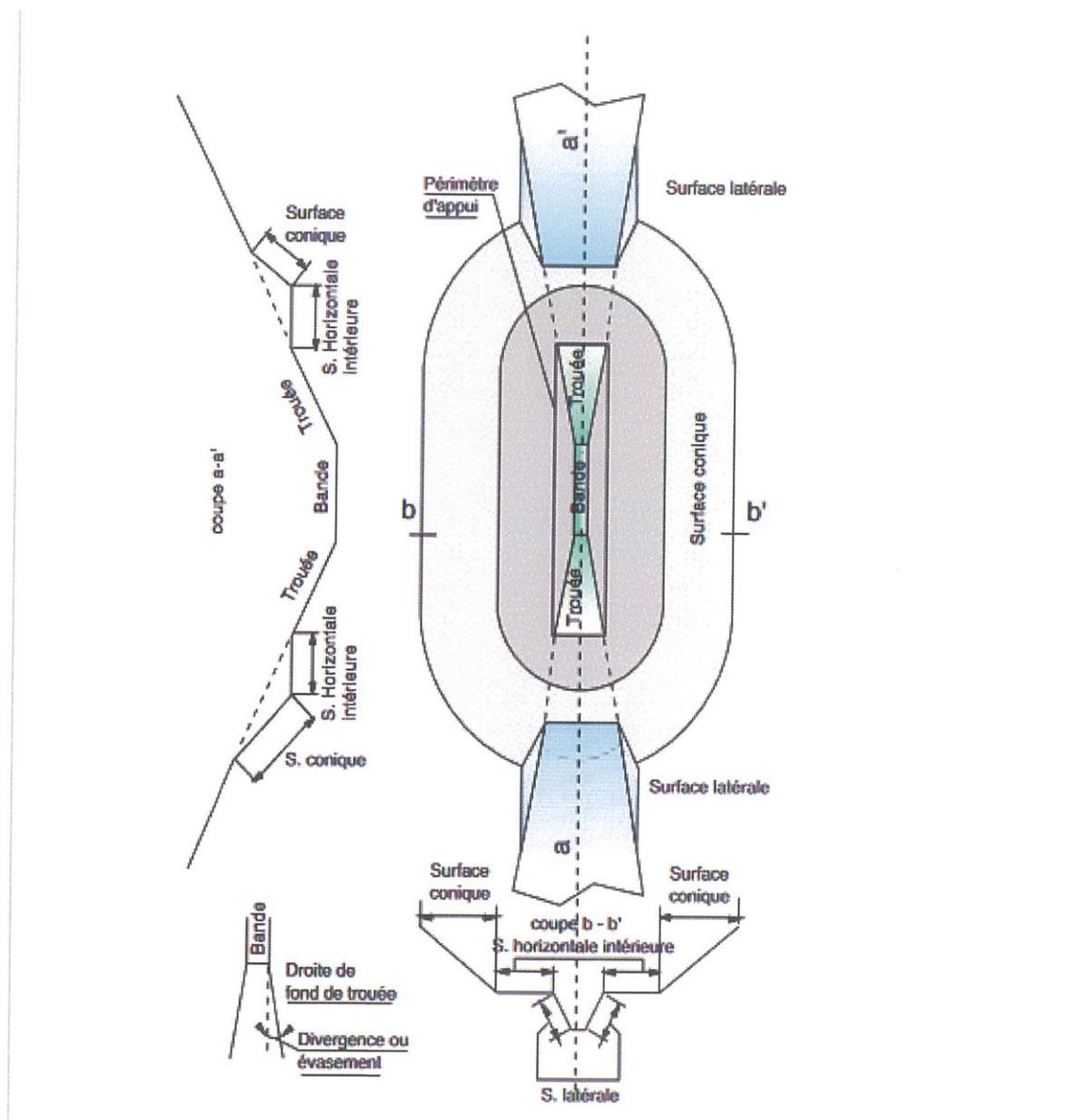
L'aérodrome de Saint-Girons – Antichan, propriété du conseil départemental de l'Ariège depuis 2016, est géré par le syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Saint-Girons Antichan. Une convention passée entre le syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation et l'aéroclub de l'Ariège permet à ce dernier d'assurer le service technique de l'aérodrome.

Les caractéristiques générales et succinctes du projet sont énumérées dans le Tome 1, partie Rapport. La représentation, ci-après, fournit les contraintes effectivement imposées par le plan de servitudes aéronautiques de dégagement (cf. article 1 de l'arrêté préfectoral).

3.2 Représentation graphique des servitudes aéronautiques

Un plan de servitudes aéronautiques a pour but de protéger l'emprise et les abords de l'aérodrome contre la présence d'obstacles à la navigation aérienne. Il garantit la pérennité de l'espace aérien nécessaire au processus d'approche finale et de décollage des aéronefs, et préserve le développement à long terme de la plate-forme aéroportuaire.

Les servitudes aéronautiques sont constituées par diverses surfaces géométriques dont la forme générale figure sur la vue en perspective ci-dessous. Cette représentation théorique peut être de nature à faciliter la compréhension du plan d'ensemble A1 joint au dossier d'enquête.



3.3 Trouées d'atterrissage et de décollage

Les caractéristiques des trouées sont les suivantes :

Désignations	Caractéristiques
Largeur à l'origine	60 m
Divergence	10 %
Longueur	1 600 m
Pente	5 %

Piste principale 15/33 revêtue

	Atterrissage QFU 15	Atterrissage QFU 33
Distance au seuil (décalé)	30 m	30 m
Cote à l'origine	406,5 m NGF	414,3 m NGF

	Atterrissage QFU 33	Atterrissage QFU 15
Distance au seuil (décalé)	30 m	30 m

Cote à l'origine	406,5 m NGF	416,6 m NGF
------------------	-------------	-------------

Piste secondaire 15R/33L non revêtue

	Atterrissage QFU 15R	Atterrissage QFU 33L
Distance au seuil (décalé)	0 m	0 m
Cote à l'origine	406,5 m NGF	414,5 m NGF

	Atterrissage QFU 33L (trouée du côté du seuil 15R)	Atterrissage QFU 15R (trouée du côté du seuil 33L)
Distance au seuil (décalé)	0 m	0 m
Cote à l'origine	406,5 m NGF	419,5 m NGF

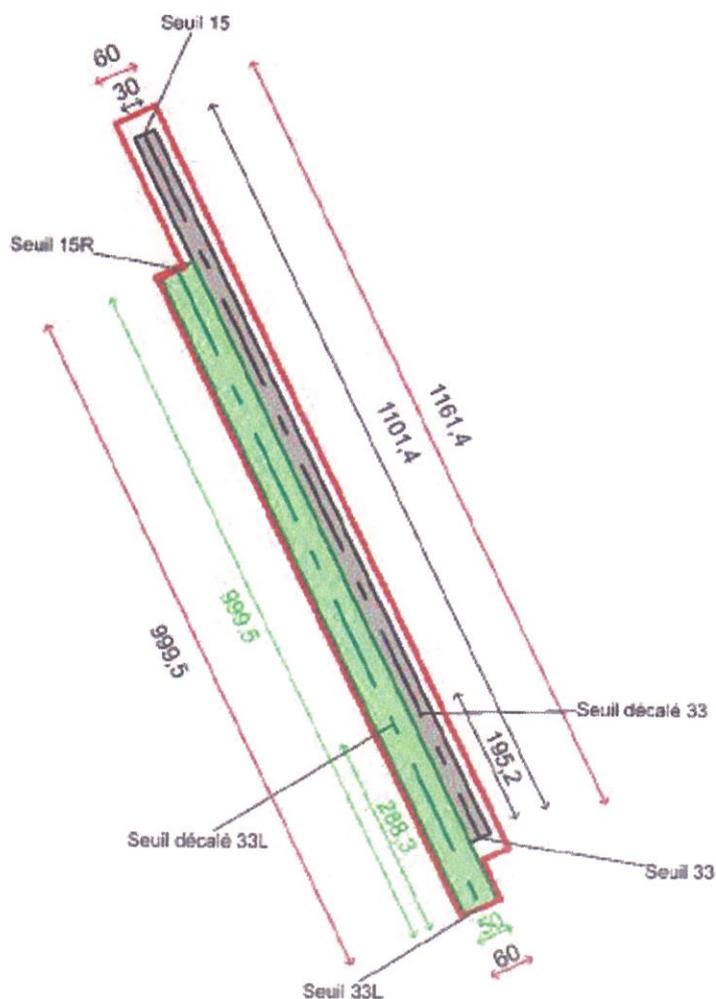
3.4 Surfaces latérales

Les surfaces latérales ont une pente de **20%**.

Les surfaces latérales associées à chaque seuil d'atterrissage sont prolongées le long de leurs lignes d'appui, dans le sens de l'atterrissage, jusqu'à l'extrémité de la piste utilisable à l'atterrissage.

3.5 Périmètre d'appui

Le périmètre d'appui représenté ci-dessous est le périmètre de la plus petite surface au sol contenant l'ensemble des bords intérieurs des trouées de décollage et d'atterrissage et des lignes d'appui des surfaces latérales et incluant les éventuels raccords rectilignes.



3.6 Surface horizontale intérieure

La surface horizontale intérieure, dont la cote est fixée à **45 mètres** au-dessus de l'altitude de référence de l'aérodrome (419,5 m), s'élève à **464,5 mètres** NGF.

Elle est délimitée, pour chacune des pistes, par deux demi-circonférences horizontales, centrées chacune par rapport à l'origine des trouées d'atterrissage, de rayon **2000 mètres**, et par les tangentes communes à ces deux circonférences.

3.7 Surface conique

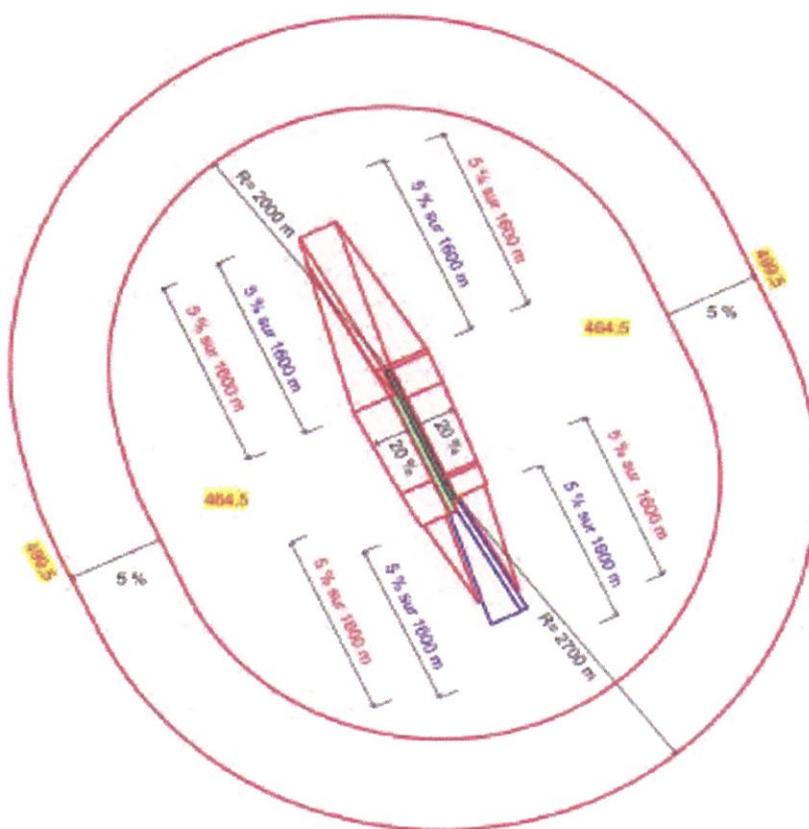
La surface conique a une pente de **5 %** et s'élève, à partir du bord extérieur de la surface horizontale intérieure (464,5 m), jusqu'à une hauteur de **35 mètres**, soit une cote maximale de **499,5 mètres** NGF.

3.8 - Surfaces aéronautiques de dégagement

Les surfaces de base utilisées pour les servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome sont établies pour le stade ultime de développement. Elles ont les spécifications techniques définies à l'annexe I de l'arrêté du 7 juin 2007 modifié et précisées ci-dessous.

Ces surfaces correspondent, lorsque les caractéristiques physiques prises en compte ne diffèrent pas du stade actuel, aux surfaces opérationnelles de dégagement aéronautique ou surfaces de limitation d'obstacles (OLS).

Croquis des surfaces de dégagement :

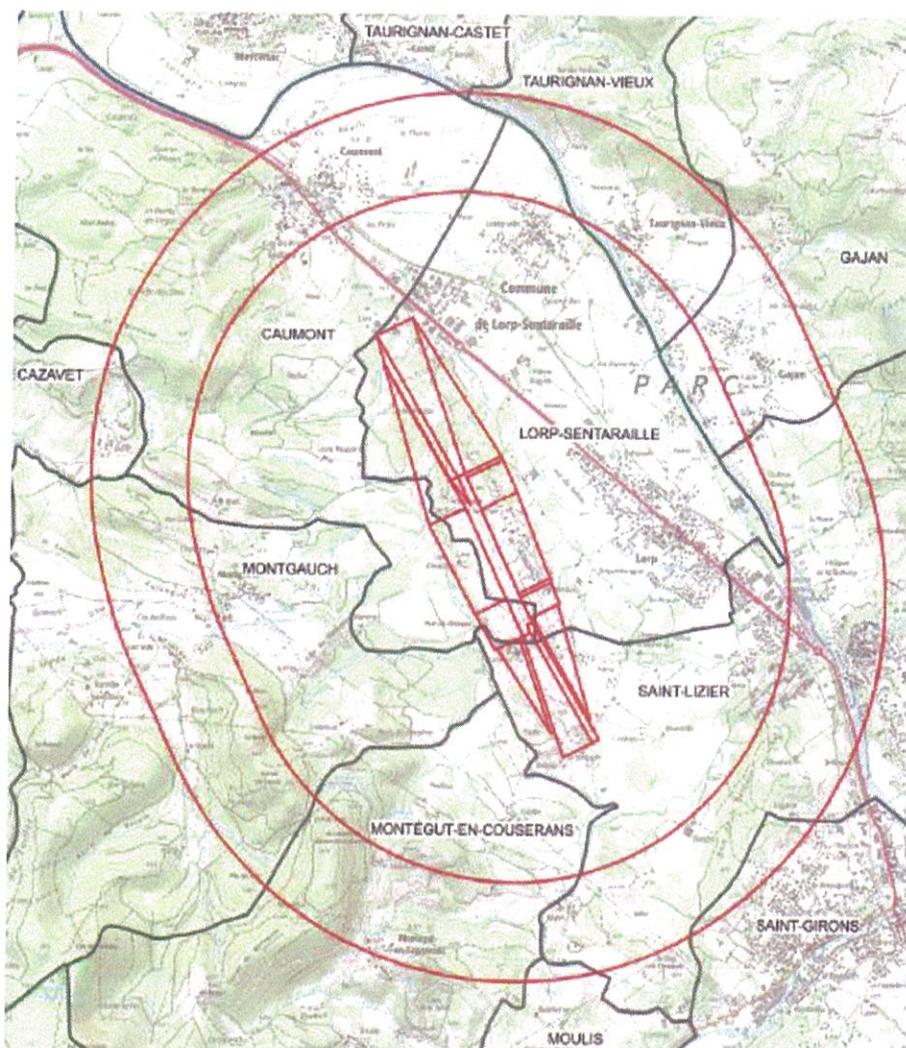


3.9 Communes concernées par les servitudes aéronautiques

Les communes dans l'emprise des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Saint-Girons – Antichan sont les suivantes :

Caumont, Cazavet, Gajan, Montégut-en-Couserans, Montgauch, Moulis, Saint-Girons, Saint-Lizier, Lorp-Sentaraille, Taurignan-Castet, Taurignan-Vieux.

Ces communes sont comprises dans un carré d'environ 10km x10 km.



3.10 Adaptation des surfaces

Lorsque des obstacles préexistants font saillie au-dessus des surfaces aéronautiques de dégagement définies à l'annexe 1 de l'arrêté du 7 juin 2007 modifié et qu'il s'avère impossible de les supprimer, ces obstacles sont qualifiés d'irréductibles et ces surfaces font l'objet d'adaptations.

Ces adaptations s'appuient sur une étude d'évaluation des obstacles spécifique au type d'exploitation envisagée. Elles figurent sur le plan d'ensemble A1.

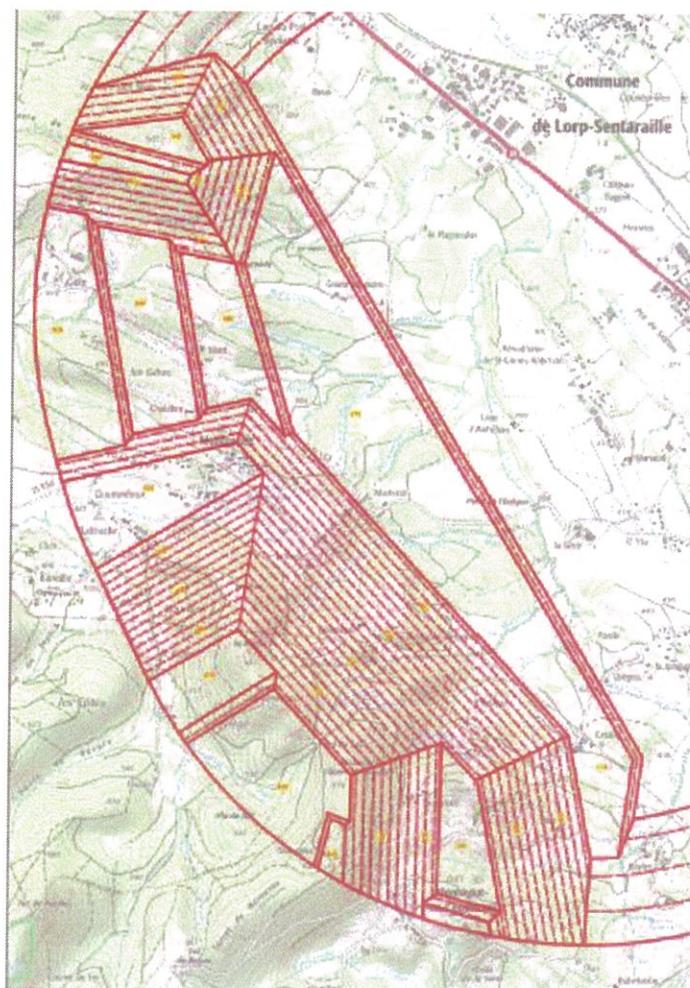
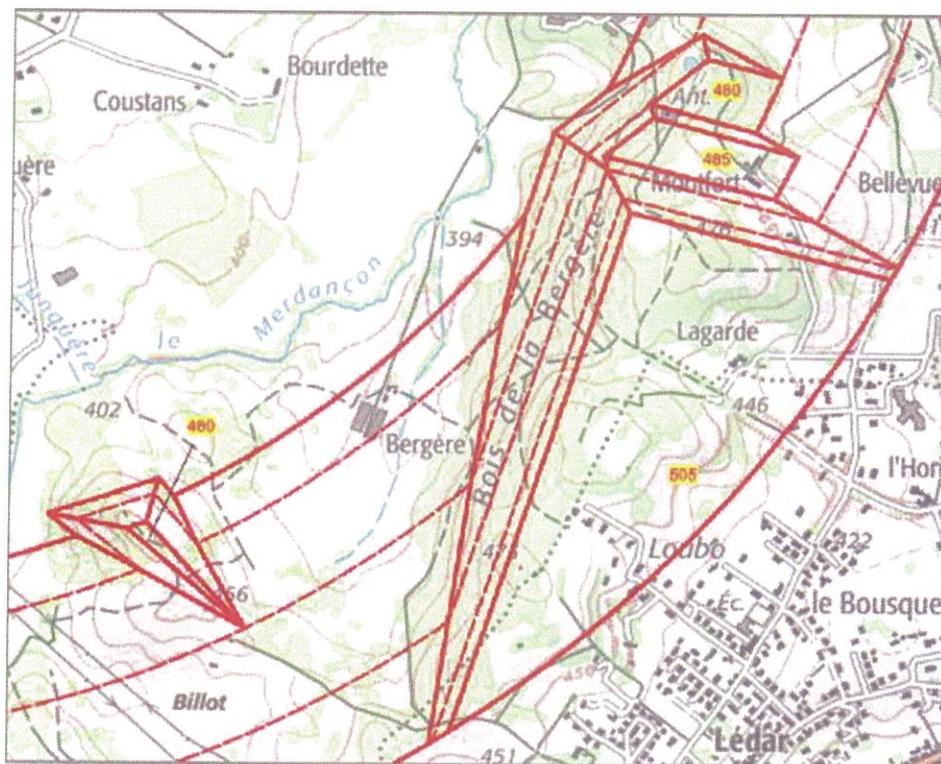
Les adaptations de surface sont soit des adaptations dites globales, soit des adaptations dites ponctuelles.

3.10.1 Adaptations globales

Les adaptations globales sont conçues en présence de nombreux obstacles naturels ou artificiels dépassant les surfaces de base et définissent les cotes en mètres NGF devant être respectées. Le périmètre de chaque adaptation globale dépend de la hauteur moyenne des obstacles existants dans le secteur concerné.

Elles permettent d'accepter ces obstacles préexistants, qui ne sont ainsi **pas frappés de servitudes**, et tout autre obstacle dont la cote sommitale ne dépasserait pas celles des obstacles environnants existants.

La surface horizontale intérieure et la surface conique font l'objet d'adaptations globales représentées sur les illustrations suivantes :



3.10.2 Adaptations ponctuelles

Il s'agit d'obstacles artificiels isolés existants, jugés acceptables car n'affectant pas la sécurité des aéronefs et la régularité de l'exploitation de l'aérodrome.

Ils sont repérés par un numéro sur le plan A1.

Ces obstacles sont les suivants :

N°	Type	Cote sommitale (en mètres NGF)	Hauteur de Dépassement (m)	Surface concernée
1	Poteau indication présence canalisation de gaz	421 ,5	0,9	Surface latérale (pente de 20%)
2	Gabarit routier RD33 (4,3 m majoré de 2 m (sous la trouée))	Jusqu'à 426,2	Jusqu'à 4,1	Trouée de décollage QFU 15R



3.11 Mise en application du PSA

3.11.1 Liste des obstacles dépassant les cotes limites autorisées par les servitudes après adaptations

La liste ci-dessous est non limitative et donnée à titre indicatif (article D.242-3 du code de l'Aviation Civile).

Ces obstacles sont les suivants :

Surface concernée Numéro et nature de l'obstacle	Cote sommitale (en mètres NGF)	Hauteur de Dépassement (en mètres)	Commune
Néant			

3.11.2 Traitement des obstacles

3.11.2.1 Obstacles existants

Les obstacles existants, dépassant les cotes limites autorisées des surfaces, le cas échéant adaptées, utilisées pour les servitudes aéronautiques de dégagement, peuvent être appelés à être supprimés ou à être mis en conformité avec le plan de servitudes aéronautiques de dégagement qui protège l'aérodrome.

La mise en conformité de l'obstacle par rapport au plan de servitudes aéronautiques approuvé peut être immédiate ou entreprise au fur et à mesure des besoins et des nécessités.

Les modalités d'application des servitudes aéronautiques sont précisées dans les articles :

- L 6351-2 à 5 du code des Transports,
- R 242-1 et D 242-6 à 14 du code de l'Aviation Civile.

Les articles D 242-11 et 12 concernent en particulier la suppression ou la modification des obstacles dépassant les cotes limites.

3.11.2.2 Obstacles à venir

Le plan de servitudes aéronautiques (PSA) est rendu exécutoire par le décret en Conseil d'Etat ou par l'arrêté ministériel qui l'approuve.

En conséquence, il s'applique à tout obstacle à venir : bâtiment, installation, plantation, etc.

S'il existe un plan local d'urbanisme (PLU) dans les communes concernées, le plan des servitudes aéronautiques lui est **annexé**.

S'il n'existe pas de PLU, le plan de servitudes aéronautiques **s'impose à toute demande** de réalisation de projet de nature à constituer un obstacle.

3.12 Calage géographique et altimétrique des infrastructures

Les coordonnées x et y des bornes sont repérées dans le système de référence et de coordonnées planimétrique en vigueur.

SYSTEME DE REFERENCE GEOGRAPHIQUE ET PLANIMETRIQUE			
ZONE	SYSTEME GEODESIQUE	ELLIPSE ASSOCIEE	PROJECTION
France métropolitaine	RGF 93	IAG GRS 1980	Lambert 93

SYSTEME DE REFERENCE ALTIMETRIQUE	
France métropolitaine, à l'exclusion de la Corse	NGF – IGN 1969

Les distances sont exprimées en mètres et calculées en projection planimétrique à partir des coordonnées des points d'infrastructures du système de pistes. Elles peuvent donc différer légèrement des longueurs physiques des infrastructures telles que déclarées sur la publication d'information aéronautique.

	X (m)	Y (m)	Z (m NGF)
Seuil 15	544 991,32	6 214 303,41	406,5
Seuil décalé 33			414,3
Seuil 33	545 466,04	6 213 409,55	416,6
Seuil 15R	545 038,69	6 214 212,32	406,5
Seuil décalé 33L			414,5
Seuil 33L	545 469,21	6 213 310,29	419,5

3.13 Avis après analyse du projet

De la présentation des servitudes aéronautiques destinées à protéger les dégagements de l'aérodrome de Saint-Girons – Antichan, j'en conclus que :

- Les adaptations globales permettent d'accepter les obstacles existants, naturels ou artificiels, dans le secteur étudié, qui recouvre les onze communes concernées par le PSA.
- Les deux adaptations ponctuelles ont été repérées et clairement désignées.
- La liste dépassant les cotes limites autorisées par les servitudes après adaptations est actuellement vierge d'obstacles.

Je n'ai pas noté de différences ou d'incohérences entre la note annexe B et le plan d'ensemble A1.

Compte tenu de l'ensemble de ces données techniques, j'émet un **avis favorable** à la mise en œuvre de ces dernières.

Chapitre 4 - ANALYSE BILANCIELLE

Le plan de servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Saint-Girons - Antichan concerne une infrastructure ouverte à la circulation publique aérienne constituant une installation d'intérêt général.

Les servitudes d'utilité publique qui génèrent des limitations administratives au droit de propriété sont instituées par l'autorité publique pour protéger la circulation aérienne contre tout obstacle dangereux situé dans l'emprise ou aux abords de l'aérodrome, de manière à garantir la sécurité de l'espace aérien nécessaire aux processus d'approche finale et de décollage des avions, mais aussi de préserver le développement à long terme de la plate-forme.

Je considère que ces servitudes d'utilité publique qui visent à éviter un accident de circulation aérienne, donc à préserver les personnes et les biens, tant à bord des aéronefs qu'en termes de populations riveraines, présentent sans la moindre ambiguïté un caractère **d'intérêt général** réel, précis et permanent.

	Coefficient	Inconvénients	Coefficient
Sécurité de l'espace aérien	5	Génération de servitudes d'utilité publique qui génèrent des limitations administratives au droit de propriété.	4
Le PSA proposé contribue à l'amélioration de la sécurité concernant à la fois les aéronefs, leurs équipages et leurs passagers, le personnel oeuvrant sur la plateforme technique et les riverains de l'aérodrome	5	Laisser pénétrer sur les propriétés privées les représentants de l'administration pour y exécuter les opérations nécessaires aux études concernant l'établissement du plan de dégagement ou tout autre motif.	3
Poursuite des activités aéronautiques existantes	5		
Total	15		7

L'analyse bilancielle met en évidence que le projet présente des avantages supérieurs aux inconvénients.

V – Avis final

A l'issue de l'enquête publique, j'estime que le projet de plan des servitudes aéronautiques présenté est de nature à protéger efficacement les dégagements de l'aérodrome de Saïont-Girons – Antichan.

Par ailleurs, compte tenu :

- du déroulement de l'enquête publique (Chapitre 3) ;
- de la régularité de la procédure (§ 2.3) ;
- de l'analyse et de l'avis sur le projet (§ 3.13) ;
- de l'analyse bilancielle (Chapitre 4) ;

j'émet un **avis favorable**, accompagné d'une recommandation et d'une réserve, au projet de révision du plan de servitudes aéronautiques concernant l'aérodrome de Saint-Girons – Antichan.

Recommandation :

Sur la représentation graphique du document (Annexe A1), **mentionner** la cote sommitale sur la dernière courbe de la surface latérale, correspondant à celle de la surface horizontale (cf. réponse du porteur de projet à la question 3 du commissaire enquêteur).

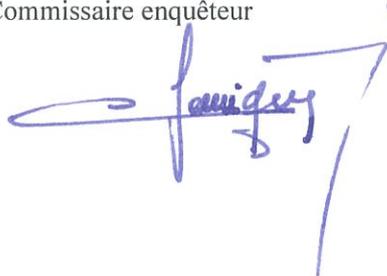
Réserve :

Mettre en place des panneaux de signalisation routière absents dans les deux sens de circulation (A1 plan d'ensemble : adaptation ponctuelle de la RD33 – gabarit routier) (cf. réponse du porteur de projet, question 4 du commissaire enquêteur).

Fait à Toulouse le 6 novembre 2023

Henri GARRIGUES

Commissaire enquêteur



ANNEXES

au RAPPORT (TOME 1)

du commissaire enquêteur

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Plan des servitudes aéronautiques (PSA) concernant
l'aérodrome de SAINT-GIRONS - ANTICHAN
(09190)**

Du 3 octobre 2023 à 9h00 au 18 octobre 2023 à 12h00

SOMMAIRE DES ANNEXES AU RAPPORT (TOME 1)

PSA Aéroport de Saint-Girons - Antichan

1 – Désignation du commissaire enquêteur	p1
2 – Arrêté préfectoral (09)	p 2
3 – Avis d'enquête publique	p 5
4 – lettre du préfet aux maires	p 6
5 – Lettre du préfet au maire de Saint-Lizier	p 8
6 – Lettre du préfet au directeur de la DSACSud	p 9
7 – Lettre du préfet à la présidente du SMAE de l'aéroport de Saint-Girons – Antichan	p 10
8 – Publicité dans la presse régionale	p 11
9 – Affichage de l'avis dans les 11 communes concernées par le PSA (photos commissaire)	p 12
10 – Dossier d'enquête et registre électronique sur le site internet de la préfecture de l'Ariège	p 14
11 – PV de synthèse des observations du commissaire enquêteur	p 16
12 – Mémoire de réponse au PV du porteur de projet	p 19
13 – Extraits du registre d'enquête publique	p 23 à 27

N° E23000102 /31

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation commission ou commissaire du 12/07/2023

Vu enregistrée le 06/07/2023, la lettre par laquelle Madame la Préfète de l'Ariège demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le projet de révision du plan de servitudes aéronautiques concernant l'aérodrome de Saint-Girons - Antichan, présenté par la direction générale de l'aviation civile ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

Vu la délégation du 29 juin 2023 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Henri GARRIGUES est désigné(e) en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

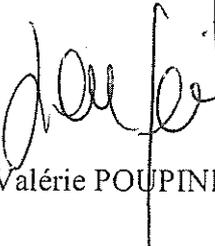
ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Yves WIBAUX est désigné(e) en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

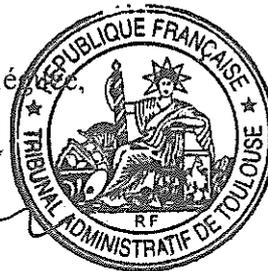
ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Madame la Préfète de l'Ariège, à Monsieur Henri GARRIGUES et à Monsieur Jean-Yves WIBAUX.

Fait à Toulouse, le 12/07/2023

La magistrate déléguée


Valérie POUPINEAU



Arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête publique préalable à la révision du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome Saint-Girons – Antichan

Le préfet de l'Ariège

Vu le code des transports et notamment les articles L.6350-1 à L.6351-5.

Vu le code de l'aviation civile et notamment les articles D.242-1 à D.242-14 et R.241-3 à R.242-2 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles R.112-1 à R.112-24 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la lettre de prise en considération du ministère chargé des transports du 8 décembre 2021 sollicitant le lancement de l'instruction locale du projet de révision du Plan de Servitudes Aéronautiques (PSA) de l'aérodrome de Saint-Girons – Antichan ;

Vu les résultats de la conférence entre services qui s'est tenue du 19 avril au 26 juin 2023 ;

Vu le procès-verbal de clôture de la conférence entre services du 30 juin 2023 ;

Vu la lettre du directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud du 30 juin 2023 sollicitant la mise à enquête publique du projet de révision du plan de servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Saint-Girons – Antichan ;

Vu le dossier présenté à l'appui de la demande en application de l'article D.242-3 du code de l'aviation civile ;

Vu la décision E23000102/31 en date du 12 juillet 2023 du président du tribunal administratif de Toulouse portant désignation de M. Henri GARRIGUES, en qualité de commissaire enquêteur ;

Après avoir consulté le commissaire enquêteur sur les modalités d'organisation de l'enquête ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 – Objet de l'enquête

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Saint-Girons – Antichan est soumis à une enquête publique organisée conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Ce plan de servitudes aéronautiques a pour but de protéger l'emprise et les abords de l'aérodrome contre la présence d'obstacles à la navigation aérienne de manière à garantir la pérennité de l'espace aérien nécessaire aux processus d'approche finale et de décollage des aéronefs, et préserver le développement à long terme de la plate-forme aéroportuaire.

Article 2 – Porteur du projet

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Saint-Girons – Antichan est porté par la Direction générale de l'aviation civile – Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud – Subdivision Régulation Aéroportuaire – Allée Saint-Exupéry – BP 60 100 – 31703 BLAGNAC. Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées au numéro de téléphone suivant : 05 67 22 91 22.

Article 3 – Date et lieux de l'enquête

L'enquête se déroulera du lundi 2 octobre 2023 à 9h au mercredi 18 octobre 2023 à 12h.

Les communes concernées par le projet sont : Caumont, Cazavet, Gajan, Lorp-Sentaraille, Montégut en Couserans, Montgauch, Moulis, Saint-Girons, Saint-Lizier, Taurignan-Castet et Taurignan-Vieux.

La mairie de Saint-Lizier est désignée siège de l'enquête.

Article 4 – Commissaire enquêteur

M. Henri GARRIGUES a été désigné comme commissaire enquêteur titulaire par la présidente du tribunal administratif de Toulouse. En cas d'empêchement, il sera suppléé par M. Jean-Yves WIBAUX.

Article 5 - Mise à disposition du dossier d'enquête

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête sera consultable sur le site des services de l'État en Ariège : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Servitudes>.

Un exemplaire du dossier restera déposé dans chacune des mairies citées à l'article 3 du présent arrêté pendant toute la durée de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Ce dossier est également disponible aux heures de présence du commissaire enquêteur précisées à l'article 7 du présent arrêté.

Une version dématérialisée du dossier d'enquête publique sera, par ailleurs, mis à la disposition du public, depuis un poste informatique en libre accès dans les bureaux de la préfecture de l'Ariège durant les heures d'ouverture.

Article 6 - Observations du public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la mairie de Saint-Lizier, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.
- par correspondance directement à monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Saint-Lizier – 1, place de la mairie – 09190 Saint-Lizier ;
- par courriel à l'adresse suivante : pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie courriel sont consultables sur le site des services de l'État en Ariège : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Servitudes>. Elles sont transmises à la mairie et au commissaire enquêteur par la préfecture et insérées au registre d'enquête.

Les observations et propositions du public transcrites sur le registre d'enquête publique à disposition à la mairie de Saint-Lizier sont consultables sur place aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale sont consultables à la mairie de Saint-Lizier, siège de l'enquête.

L'ensemble des observations, propositions du public et pièces du dossier sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration pendant toute la durée de l'enquête.

Il est précisé que seules les observations parvenues pendant la durée de l'enquête publique, entre le lundi 2 octobre 2023 à 9h et le mercredi 18 octobre 2023 à 12h, pourront être prises en compte et intégrées au rapport d'enquête publique.

Article 7 – Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra les personnes intéressées par le projet, à la mairie de Saint-Lizier :

- le mardi 3 octobre 2023 de 9h à 12h30,
- le samedi 14 octobre 2023 de 9h à 12h,
- le mercredi 18 octobre 2023 de 9h à 12h.

Article 8 - Indemnités

L'indemnité due au commissaire enquêteur, fixée par le tribunal administratif est à la charge de la direction générale de l'aviation civile, porteur du projet.

Article 9 – Clôture de l'enquête

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toutes personnes qu'il paraît utile de consulter. A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le maire de Saint-Lizier et transmis sans délai au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête pour transmettre à la direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial (DCIAT), par voie postale et par voie électronique à l'adresse suivante : pref-environnement@ariede.gouv.fr, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera transmise à M. le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud et aux maires de chaque commune concernée.

Ces documents seront tenus à la disposition du public, dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans chacune des mairies citées à l'article 3 du présent arrêté, à la préfecture de l'Ariège (DCIAT – bureau de l'appui territorial - cellule environnement) et sur le site internet des services de l'État en Ariège <https://www.ariede.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Servitudes>.

Article 10 – Publicité et affichage

Un avis au public relatif à l'ouverture des enquêtes sera publié par les soins des services de la préfecture selon le calendrier suivant :

- 1er avis dans la Dépêche du Midi le mardi 19 septembre 2023,
- 1er avis dans la Gazette Ariégeoise le vendredi 22 septembre 2023,
- 2nd avis dans la Dépêche du Midi le mardi 3 octobre 2023,
- 2nd avis dans la Gazette Ariégeoise le vendredi 6 octobre 2023.

Cet avis sera par ailleurs affiché 8 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans chacune des mairies concernées. Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage de chacun des maires transmis à la préfecture et annexé au dossier.

Article 11 – Décision susceptible d'être adoptée à l'issue de l'enquête

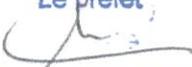
L'entier dossier sera transmis par les services de la préfecture au ministre chargé des transports.

Conformément à l'article R.242-1 du code de l'aviation civile, ce plan de servitudes aéronautiques de dégagement sera approuvé et rendu exécutoire par arrêté du ministre chargé de l'aviation civile, en accord, s'il y a lieu, avec le ministre des armées.

Article 12 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud, les maires de Caumont, Cazavet, Gajan, Lorp-Sentaraille, Montégut en Couserans, Montgauch, Moulis, Saint-Girons, Saint-Lizier, Taurignan-Castet et Taurignan-Vieux et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le - 1 SEP. 2023

Le préfet

Simon BERTOUX

PRÉFET DE L'ARIÈGE
DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'Appui Territorial – Cellule Environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
AÉRODROME SAINT-GIRONS ANTICHAN

PROJET DE RÉVISION DU PLAN DE SERVITUDES AÉRONAUTIQUES

En application des dispositions de l'arrêté préfectoral de la préfète de l'Ariège en date du 1^{er} septembre 2023, une enquête publique est ouverte du 2 octobre à 9h au 18 octobre 2023 à 12h sur le dossier présenté par la Direction générale de l'aviation civile – Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud – Subdivision Régulation Aéroportuaire – Allée Saint-Exupéry – BP 60 100 – 31703 BLAGNAC, pour la révision du plan de servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Saint-Girons Antichan.

Ce plan de servitudes aéronautiques a pour but de protéger l'emprise et les abords de l'aérodrome contre la présence d'obstacles à la navigation aérienne de manière à garantir la pérennité de l'espace aérien nécessaire aux processus d'approche finale et de décollage des aéronefs, et préserver le développement à long terme de la plate-forme aéroportuaire.

A l'issue de l'enquête publique, ce plan de servitudes aéronautiques de dégagement sera susceptible d'être approuvé et rendu exécutoire par arrêté du ministre chargé de l'aviation civile, en accord, s'il y a lieu, avec le ministre de la défense, conformément à l'article R.242-1 du code de l'aviation civile.

Le dossier soumis à l'enquête publique sera consultable :

- dans les mairies Caumont, Cazavet, Gajan, Lorp-Sentaraille, Montégut en Couserans, Montgauch, Moulis, Saint-Girons, Saint-Lizier, Taurignan-Castet et Taurignan-Vieux, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux,
- à la préfecture de l'Ariège en version dématérialisée sur un poste informatique,
- sous format numérique, sur le site internet des services de l'État en Ariège : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Servitudes>.

Le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la mairie de Saint-Lizier, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.
- par correspondance directement à monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Saint-Lizier – 1, place de la mairie – 09190 Saint-Lizier ;
- par courriel à l'adresse suivante : pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr.

Seules les observations parvenues pendant la durée de l'enquête publique, entre le lundi 2 octobre 2023 à 9h et le mercredi 18 octobre 2023 à 12h, pourront être prises en compte et intégrées au rapport d'enquête publique.

Le public pourra s'entretenir avec le commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Lizier :

- le mardi 3 octobre 2023 de 9h à 12h30,
- le samedi 14 octobre 2023 de 9h à 12h,
- le mercredi 18 octobre 2023 de 9h à 12h.

Toute personne pourra prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de l'Ariège (Cellule Environnement), dans chacune des mairies concernées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État en Ariège.

Foix, le - 1 SEP. 2023

Le préfet de l'Ariège

à

Mesdames et Messieurs les maires
Liste in fine

Objet : Enquête publique relative au projet de révision du Plan de servitudes aéronautiques de l'Aérodrome Saint-Girons - Antichan

P. J. : Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête - avis au public
Dossier et certificat d'affichage

La direction de sécurité de l'aviation civile Sud a déposé auprès de mes services un projet de révision du Plan de servitudes aéronautiques de l'Aérodrome Saint-Girons - Antichan.

Conformément aux dispositions du code de l'aviation civile, ce projet a été soumis à l'avis des collectivités territoriales et des services concernés sous la forme d'une conférence entre services qui s'est tenue du 19 avril au 26 juin 2023. Le procès-verbal de clôture fait état d'un avis favorable de la part des partenaires sollicités. Il convient désormais de procéder à la consultation du public sous la forme d'une enquête publique qui se tiendra du lundi 2 octobre 2023 à 9h au mercredi 18 octobre 2023 à 12h.

Votre commune se situant dans le périmètre des servitudes aéronautiques de l'aérodrome, vous voudrez bien trouver ci-joint copie de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête ainsi que les documents relatifs à l'enquête.

Vous voudrez bien accomplir les formalités suivantes :

Vous tiendrez le dossier à la disposition du public pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie pendant toute la durée de l'enquête.

Vous procéderez dès réception de ce courrier et durant toute la durée l'enquête, à l'affichage de l'avis ci-joint, aux endroits habituels d'affichage de votre mairie. La réglementation en vigueur impose que cet avis soit affiché 8 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Vous établirez un certificat attestant que cette formalité a bien été effectuée et vous le ferez parvenir à la direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial (DCIAT) - cellule environnement de la préfecture de l'Ariège.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le préfet



Simon BERTOUX

Copie : M. Henri GARRIGUES, commissaire enquêteur

PSAAÉRODROME SAINT-GIRONS ANTICHAN

Communes concernées

	Maire		Permanences
Caumont	M Jean Jacques MÉRIC	mairiedecaumont@wanadoo.fr 05 61 66 40 80	Lundi 8h30 – 12h Mardi et Mercredi 8h30 - 12h / 13h30 – 17h Jeudi 14h -17h Vendredi 8h30 - 12h
Cazavet	Mme Geneviève OSMOND	commune.cazavet@orange.fr 05 61 96 65 58	Mardi : 9h -12h / 14h – 17h Vendredi : 9h -12h / 14h - 17h
Gajan	Mme Nathalie AURIAC	mairie.gajan.09@wanadoo.fr 05 61 66 34 46	Lundi 13h - 18h Mercredi 8h – 13h Jeudi 13h - 18h Vendredi 8h – 13h
Lorp-Sentaraille	M Bernard LAMARY	mairie@lorp-sentaraille.fr 05 61 66 12 33	
Montégut en Couserans	M Henri POUCHES	mairie.montegut.couserans@wanadoo.fr 05 61 66 65 89	Lundi 14h – 17h Jeudi 9h - 12h
Montgauch	M Guy ICART	mairie.montgauch@orange.fr 05 61 66 79 19	Vendredi 9h - 18h
Moulis	M Damien SOUQUE	mairie.moulis@orange.fr 05 61 66 02 57	Lundi, Jeudi et Mercredi 8h – 12h Mardi 8h 12h - 13h30 17h30 Vendredi 8h 12h - 13h30 16h30
Saint-Girons	M Jean-Noël VIGNEAU	cabinet.maire@ville-st-girons.fr 05 61 04 03 20	Du lundi au jeudi 8h30 12h00 - 13h30 17h15 Vendredi 8h30 12h00 - 13h30 17h
Saint-Lizier	M Michel PICHAN	mairie.saintlizier@wanadoo.fr 05 61 66 16 22	Lundi, Mardi et Jeudi 08h30 12h30 - 13h30 18h Mercredi et Vendredi 08h30 12h30 - 13h30 17h30
Taurignan-Castet	M Jean-Paul FALGUIÉ-LE BRIS	mairie.taurignancastet@orange.fr 05 61 66 76 08	Mardi 8h – 12h Jeudi 14h - 18h
Taurignan-Vieux	Mme Magalie BERNÈRE	mairie.taurignan.vieux@wanadoo.fr 05 61 66 47 80	Lundi 9h00 – 19h00 Mercredi 9h - 13h

Foix, le **- 1 SEP. 2023**

Le préfet de l'Ariège

à

Monsieur le maire de Saint-Lizier

Objet : Enquête publique relative au projet de révision du Plan de servitudes aéronautiques de l'Aérodrome Saint-Girons - Antichan

P. J. : Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête - avis au public
Dossier, registre d'enquête et certificat d'affichage

La direction de sécurité de l'aviation civile Sud a déposé auprès de mes services un projet de révision du Plan de servitudes aéronautiques de l'Aérodrome Saint-Girons - Antichan.

Conformément aux dispositions du code de l'aviation civile, ce projet a été soumis à l'avis des collectivités territoriales et des services concernés sous la forme d'une conférence entre services qui s'est tenue du 19 avril au 26 juin 2023. Le procès-verbal de clôture fait état d'un avis favorable de la part des partenaires sollicités. Il convient désormais de procéder à la consultation du public sous la forme d'une enquête publique qui se tiendra du lundi 2 octobre 2023 à 9h au mercredi 18 octobre 2023 à 12h.

Votre commune se situant dans le périmètre des servitudes aéronautiques de l'aérodrome, et ayant été désignée siège de l'enquête, vous voudrez bien trouver ci-joint copie de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête ainsi que les documents relatifs à l'enquête.

Vous voudrez bien accomplir les formalités suivantes :

Vous tiendrez le dossier et le registre d'enquête à la disposition du public pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Les observations et propositions du public devront être inscrites sur le registre ouvert à cet effet. A la clôture de l'enquête, le registre sera clos et signé par vos soins et transmis sans délai au commissaire enquêteur.

Vous procéderez dès réception de ce courrier et durant toute la durée l'enquête, à l'affichage de l'avis ci-joint, aux endroits habituels d'affichage de votre mairie. La réglementation en vigueur impose que cet avis soit affiché 8 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Vous établirez un certificat attestant que cette formalité a bien été effectuée et vous le ferez parvenir à la direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial (DCIAT) - cellule environnement de la préfecture de l'Ariège.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Copie : M. Henri GARRIGUES, commissaire enquêteur

Le préfet

Simon BERTOUX

Foix, le - 1 SEP. 2023

Le préfet de l'Ariège

à

Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation
civile Sud

Objet : Enquête publique relative au projet de révision du Plan de servitudes aéronautiques de
l'Aérodrome Saint-Girons - Antichan

P. J. : Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête

Vous voudrez bien trouver, sous ce pli, copie de l'arrêté préfectoral en date de ce jour prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le dossier que vous avez présenté pour la révision du plan de servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Saint-Girons Antichan.

Cette enquête se déroulera du mardi 3 octobre 2023 à 9h au mercredi 18 octobre 2023 à 12h sur le territoire des communes de Caumont, Cazavet, Gajan, Lorp-Sentaraille, Montégut en Couserans, Montgauch, Moulis, Saint-Girons, Saint-Lizier, Taurignan-Castet et Taurignan-Vieux. La mairie de Saint-Lizier a été désignée siège de l'enquête.

Je vous informe que je fais procéder aux formalités de publication de l'avis d'enquête huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, puis dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux « La Dépêche du Midi » et « La Gazette Ariégeoise ». Les frais d'insertion restent à votre charge de votre commune.

Dans les huit jours suivant l'enquête, le commissaire enquêteur vous adressera un procès-verbal de synthèse auquel il vous appartiendra de répondre dans un délai de quinze jours. Il établira ensuite son rapport et ses conclusions du commissaire enquêteur dans les trente jours suivant l'enquête. Ces documents vous seront transmis par mes services dès réception.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire

Le préfet



Simon BERTOUX

ANNEXE 7



PRÉFECTURE
Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial
Bureau de l'appui territorial
Cellule environnement

Affaire suivie par Sylviane Régalon
Tél : 05 61 02 10 14

Courriel : pref-environnement@ariego.gouv.fr

Foix, le - 1 SEP. 2023

Le préfet de l'Ariège

à

Mme la présidente du Syndicat Mixte pour
l'Aménagement et l'Exploitation de
l'Aérodrome de Saint Girons Antichan
Hôtel du Département
5 rue du Cap de la Ville
09001 Foix Cedex

Objet : Enquête publique relative au projet de révision du Plan de servitudes aéronautiques de l'Aérodrome Saint-Girons - Antichan

P. J. : Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête - avis au public

La direction de sécurité de l'aviation civile Sud a sollicité auprès de mes services la mise à l'enquête publique du projet de révision du Plan de servitudes aéronautiques de l'Aérodrome Saint-Girons - Antichan.

Vous voudrez bien trouver ci-joint copie de l'arrêté préfectoral ainsi que l'avis d'enquête qui se tiendra du lundi 2 octobre 2023 à 9h au mercredi 18 octobre 2023 à 12h. Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif, M. Henri Garrigues, assurera ses permanences à la mairie de Saint-Lizier, siège de l'enquête.

Afin de garantir une plus large information du public, M. Garrigues souhaiterait qu'il soit procédé à l'affichage de l'avis d'enquête ainsi que du plan d'ensemble sur le site de l'aérodrome. Je vous saurai gré de bien vouloir accéder à sa demande en affichant ces documents en format A3 au moins 8 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

A l'issue de l'enquête et après transmission du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, ce plan de servitudes aéronautiques de dégagement révisé sera approuvé et rendu exécutoire par arrêté du ministre chargé de l'aviation civile, en accord, s'il y a lieu, avec le ministre des armées.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le préfet

Simon BERTOUX

Copie : M. Henri GARRIGUES, commissaire enquêteur



AVIS PUBLICS

Enquêtes Publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉFET DE L'ARIÈGE

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'APPUI TERRITORIAL - CELLULE ENVIRONNEMENTAérodrome Saint-Girons ANTICHAN
Projet de RÉVISION DU PLAN DE SERVITUDES AÉRONAUTIQUES

En application des dispositions de l'arrêté préfectoral de la préfète de l'Ariège en date du 1^{er} septembre 2023, une enquête publique est ouverte du 2 octobre 2023 à 9h au 18 octobre 2023 à 12h sur le dossier présenté par la Direction générale de l'aviation civile - Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud - Subdivision Régulation Aéroportuaire - Allée Saint-Exupéry - BP 60 100 - 31703 BLAGNAC, pour la révision du plan de servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Saint-Girons Antichan. Ce plan de servitudes aéronautiques a pour but de protéger l'emprise et les abords de l'aérodrome contre la présence d'obstacles à la navigation aérienne de manière à garantir la pérennité de l'espace aérien nécessaire aux processus d'approche finale et de décollage des avions, et préserver le développement à long terme de la plate-forme aéroportuaire.

A l'issue de l'enquête publique, ce plan de servitudes aéronautiques de dégagement sera susceptible d'être approuvé et rendu exécutoire par arrêté du ministre chargé de l'aviation civile, en accord, s'il y a lieu, avec le ministre de la défense, conformément à l'article R.242-1 du code de l'aviation civile. M. Henri Garrigues a été désigné comme commissaire enquêteur et recevra les personnes intéressées par le projet à la mairie de Saint-Lizier :

- le mardi 3 octobre 2023 de 9h à 12h30,
- le samedi 14 octobre 2023 de 9h à 12h,
- le mercredi 18 octobre 2023 de 9h à 12h.

Le dossier soumis à l'enquête publique sera consultable :

- dans les mairies Caumont, Cazavet, Gajan, Lorp-Sentaraille, Montégut en Couserans, Montgauch, Moulis, Saint-Girons, Saint-Lizier, Taurignan-Castet et Taurignan-Vieux, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux,

- à la préfecture de l'Ariège en version dématérialisée sur un poste informatique,
- sous format numérique, sur le site internet des services de l'État en Ariège : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Servitudes>.

Le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la mairie de Saint-Lizier, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

- par correspondance directement à monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Saint-Lizier - 1, place de la mairie - 09190 Saint-Lizier ;

- par courriel à l'adresse suivante : pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr.

Seules les observations parvenues pendant la durée de l'enquête publique, entre le lundi 2 octobre 2023 à 9h et le mercredi 18 octobre 2023 à 12h, pourront être prises en compte et intégrées au rapport d'enquête publique.

Toute personne pourra prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de l'Ariège (Cellule Environnement), dans chacune des mairies concernées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État en Ariège.

La Gazette

ARIÉGEAISE

N° 40 - 6 Octobre 2023 1,10



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Aérodrome Saint-Girons ANTICHAN
Projet de révision du plan de servitudes aéronautiques

En application des dispositions de l'arrêté préfectoral de la préfète de l'Ariège en date du 1^{er} septembre 2023, une enquête publique est ouverte du 2 octobre à 9h au 18 octobre 2023 à 12h sur le dossier présenté par la Direction générale de l'aviation civile - Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud - Subdivision Régulation Aéroportuaire - Allée Saint-Exupéry - BP 60100 - 31703 BLAGNAC, pour la révision du plan de servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Saint-Girons Antichan. Ce plan de servitudes aéronautiques a pour but de protéger l'emprise et les abords de l'aérodrome contre la présence d'obstacles à la navigation aérienne de manière à garantir la pérennité de l'espace aérien nécessaire aux processus d'approche finale et de décollage des avions, et préserver le développement à long terme de la plate-forme aéroportuaire.

A l'issue de l'enquête publique, ce plan de servitudes aéronautiques de dégagement sera susceptible d'être approuvé et rendu exécutoire par arrêté du ministre chargé de l'aviation civile, en accord, s'il y a lieu, avec le ministre de la défense, conformément à l'article R.242-1 du code de l'aviation civile.

Le dossier soumis à l'enquête publique sera consultable :

- dans les mairies Caumont, Cazavet, Gajan, Lorp-Sentaraille, Montégut en Couserans, Montgauch, Moulis, Saint-Girons, Saint-Lizier, Taurignan-Castet et Taurignan-Vieux, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux,

• à la préfecture de l'Ariège en version dématérialisée sur un poste informatique,

• sous format numérique, sur le site internet des services de l'État en Ariège : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Servitudes>.

Le public pourra consigner ses observations et propositions :

• sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la mairie de Saint-Lizier, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,

• par correspondance directement à monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Saint-Lizier - 1, place de la mairie - 09190 Saint-Lizier ;

• par courriel à l'adresse suivante : pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr.

Seules les observations parvenues pendant la durée de l'enquête publique, entre le lundi 2 octobre 2023 à 9h et le mercredi 18 octobre 2023 à 12h, pourront être prises en compte et intégrées au rapport d'enquête publique. Le public pourra s'entretenir avec le commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Lizier :

- Annonces légales -

- le mardi 3 octobre 2023 de 9h à 12h30,
- le samedi 14 octobre 2023 de 9h à 12h,
- le mercredi 18 octobre 2023 de 9h à 12h

Toute personne pourra prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de l'Ariège (Cellule Environnement), dans chacune des mairies concernées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État en Ariège

2023-01-1146

1 avis

LA DÉPÊCHE Mardi 19 septembre 2023

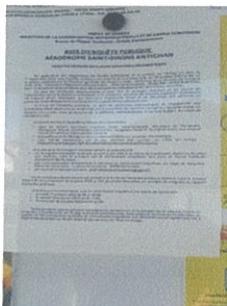
22 Septembre 2023 | N. 38 | PAGE 22

LA DÉPÊCHE Mardi 3 octobre 2023

6 Octobre 2023 | N° 40 | PAGE 20

ANNEXE 9

AFFICHAGE AVIS D'ENQUÊTE DANS 11 COMMUNES ET AERODROME



Avis



Lorp-Sentaraille



Aérodrome d'Antichan



Caumont



Gajan



Taurignan-Castet



Taurignan-Vieux



Montgauch

AFFICHAGE AVIS D'ENQUÊTE DANS 11 COMMUNES et AERODROME



Saint-Lizier



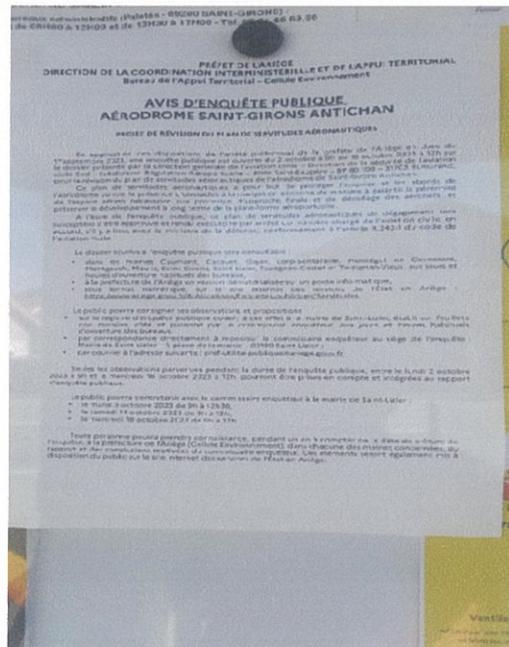
Saint-Girons



Moulis



Montégut en Couserans



Avis d'enquête



Cazavet

Les services de l'État en Ariège

[Nous contacter](#)

[Paramètres d'affichage](#)

Rechercher

[Actions de l'État](#) > [Services de l'État](#) > [Publications](#) > [Démarches](#)

[Publications](#) > [Enquêtes publiques](#) > [Servitudes](#) > [Servitudes aéronautiques - Aéroport Saint-Girons Antichan](#) > [Dossier d'enquête publique](#)

es aéronautiques - me Saint-Girons Antichan

Dossier d'enquête publique

[Télécharger Note_annexe](#)

PDF - 8,75 Mb - 06/10/2023

[Télécharger Plan d'ensemble](#)

PDF - 2,88 Mb - 06/10/2023

Partager la page



Les services de l'État en Ariège

Nous contacter

Paramètres d'affi

ÉGE

Rechercher

és > Actions de l'État > Services de l'État > Publications > Démarches >

> Publications > Enquêtes publiques > Servitudes > Servitudes aéronautiques - Aéroport Saint-Girons Antichan > **OBSERVATIONS**

Servitudes aéronautiques - Aéroport Saint-Girons Antichan

OBSERVATIONS

Observation 1 :

ier d'enquête publique

Télécharger Observation N°1 ↓

RVATIONS

PDF - 0,16 Mb - 16/10/2023

Partager la page



ANNEXE 11

Monsieur Henri GARRIGUES
39 avenue Crampel
31400 Toulouse
Commissaire enquêteur

Monsieur le Directeur
de la Direction de l'aviation civile Sud -
Subdivision régulation aéroportuaire
Allée Saint-Exupéry
BP 60 100 31703 BLAGNAC

Objet : Procès-verbal de synthèse des observations de l'enquête publique préalable à la révision du plan de servitudes aéronautiques concernant l'aérodrome de Saint-Girons – Antichan.

Documents de référence :

- 1) Registre et dossier d'enquête publique.
- 2) Arrêté préfectoral du 02 juin 2023 portant sur l'enquête citée en objet.

Monsieur,

L'enquête publique s'est tenue dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral, du lundi 2 octobre 2023 à 09 heures au mercredi 18 octobre 2023 à 12 heures. Celle-ci s'est déroulée sans incident, dans d'excellentes conditions matérielles en mairie de Saint-Lizier, désignée comme siège de l'enquête et des permanences.

Durant la période d'enquête et lors des permanences, le public avait la possibilité de me faire part de ses requêtes et propositions. A l'issue, je constate qu'une seule personne est venue déposer une observation écrite et dialoguer lors de la seconde permanence (cf. annexe 1). En annexe 2, j'ai résumé l'ensemble des questions auxquelles je souhaiterais obtenir des réponses de votre part.

Le procès-verbal de synthèse constitue une étape importante pour compléter, de manière parfois plus détaillée, le dossier d'enquête et permettre au commissaire enquêteur de formuler son avis motivé.

Le procès-verbal se compose de deux annexes :

- Annexe 1 : observations du public ;
- Annexe 2 : questions du commissaire enquêteur.

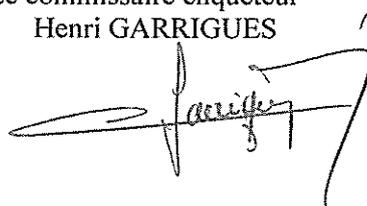
Etant dans l'obligation réglementaire de remettre mon rapport et mes conclusions motivées à la date du 18 novembre 2023, je vous prie de bien vouloir me faire parvenir votre mémoire de réponse pour le 3 novembre prochain :

- sous format *Word*, afin que je puisse l'intégrer aisément dans mon rapport ;
- sous format *Pdf* non modifiable pour me permettre d'en joindre une copie, garantie de vos réponses, en annexe du rapport.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Fait à Toulouse, le 19 novembre 2023

Le commissaire enquêteur
Henri GARRIGUES



ANNEXE 1
au PV de synthèse du commissaire enquêteur

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Seule l'observation retranscrite ci-après a été formulée durant la période d'enquête publique. Il m'a été rapporté que deux autres personnes avaient consulté le dossier d'enquête en mairie de Saint-Lizier en dehors des permanences. Ces dernières n'avaient pas souhaité formuler d'observation sur le registre. Sans vouloir exagérément interpréter l'attitude du public, j'en déduis que celui-ci a considéré que le PSA était un document technique qui garantissait la pérennité de l'espace aérien nécessaire aux processus d'approche finale et de décollage des aéronefs et ne portait pas atteinte à son propre intérêt. Une forme d'accord tacite !

Même si l'observation formulée semble ne pas entrer dans le cadre d'étude de l'objet de l'enquête publique, je vous en fais néanmoins part, au moins à titre informatif.

M. Robert INNOCENT – 23 avenue de l'industrie 09190 LORP-SENTARAILLE.

« Je déplore, après m'être entretenu plusieurs fois avec des pilotes et le président de l'aéroclub d'Antichan, qu'un certain nombre d'avions, en particulier des ULM ou des remorqueurs de planeurs, ne respectent pas la quiétude des habitants de l'avenue de l'industrie, après le rond-point de la zone industrielle de Sentaraille.

Ils tournent trop court à droite après le décollage et passent au-dessus des maisons, en particulier de la mienne, au début de l'avenue de l'industrie après le rond-point de cette Z.I. direction Sentaraille.

L'axe de décollage passe au-dessus de la scierie CAZALE direction CAUMONT et les avions doivent passer au-dessus de la zone rurale entre Salat et la zone habitée en allant vers St Lizier.

Nous demandons aux pilotes de respecter ces consignes.

J'ajoute que les ULM peuvent virer plus court et passer entre le château de Bagunt et les habitations. »

+++

ANNEXE 2

au PV de synthèse du commissaire enquêteur

QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Préambule :

Une participation du public quasiment nulle laisse à penser que ce dernier n'a pas fait de confusion entre la finalité d'un plan de servitudes aéronautiques (PSA) et l'expression d'éventuelles nuisances liées à l'aérodrome qui sont du domaine de l'exploitant.

QUESTIONS :

N°1 : Un PSA est un document relativement hermétique pour un public non initié. Certes les clés de lecture sont contenues dans la note annexe, mais nécessitent néanmoins un minimum de connaissances scientifiques. Cela vaut pour le public durant l'enquête publique, mais également pour toute personne d'une commune (ici 11) comprise dans l'enveloppe des surfaces de dégagement qui souhaite formuler une demande d'urbanisme entraînant la consultation du PSA.

Dans quelle mesure le PSA ne pourrait-il pas inclure un paragraphe permettant à une majorité du public d'évaluer de manière simple, croquis à l'appui :

- L'altitude du lieu considéré ;
- La hauteur de construction possible à cet endroit ?

Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a le devoir de fournir un minimum d'explications au public, puis la mairie lorsque le PSA est joint au PLU de la commune et opposable aux tiers.

Dans le cas où ces données pédagogiques de vulgarisation n'ont pas leur place dans un document formaté tel que le PSA au plan national, ne serait-il pas possible de joindre ce complément à un dossier local d'enquête publique ? Cet ajout pourrait également s'avérer utile par la suite pour le service instructeur urbanisme des communes concernées.

Réponse :

N° 2 :

Dans quelle mesure le PSA peut-il impacter l'environnement ?

(exemples : maintien de la végétation à une certaine hauteur – modification de la pente d'un cône d'envol – infrastructures à venir...)

Réponse :

N°3 :

Cf. Plan d'ensemble A1 :

Serait-il possible d'indiquer l'altitude de la surface horizontale 464,5 mètres sur les traits rouges pleins de même altitude, comme sur la courbe extérieure de la surface conique 499,5 mètres ?

Réponse :

N° 4 :

Sur la RD 33A, dans le secteur de la trouée Sud, je n'ai pas aperçu de signalétique particulière de traversée de danger aérien (cf. adaptation ponctuelle). Est-ce normal ?

Réponse :

Fin des questions



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXE 12



Direction générale de l'aviation civile

Direction de la sécurité de l'aviation civile
Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud
Division Régulation et Développement Durable

Nos références : **23- 1253 /DSAC-S/RDD/RA**
Tél. : 05 67 22 91 22
dsacsud-obstacle@aviation-civile.gouv.fr
sgn23-064

Blagnac le 31 octobre 2023,

M. Henri GARRIGUES

39, avenue Crampel
31400 TOULOUSE

OBJET : Réponses aux observations formulées lors de l'enquête publique du projet de PSA de l'aérodrome de Saint Girons Antichan

Copie à (par email) : préfecture de l'Ariège

Pièce jointe : réponses DSAC Sud aux observations

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Par courriel du 19 octobre 2023, vous avez transmis à la DSAC Sud le procès-verbal de synthèse des observations formulées lors de l'enquête publique relative à la révision du plan de servitudes sur l'aérodrome de Saint Girons Antichan (09).

Vous trouverez en annexe à ce courrier, les réponses de la DSAC Sud pour chacune des observations transmises.

Pour toute question complémentaire, la subdivision Régulation Aéroportuaire de la DSAC Sud (dsacsud-obstacle@aviation-civile.gouv.fr) et M. Stéphane GAUTRON (stephane.gautron@aviation-civile.gouv.fr / 05.67.22.91.22) se tiennent à votre disposition pour vous apporter tous les compléments d'information qui vous paraîtraient nécessaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef de la division
Régulation et Développement Durable


Arnaud DENAES

REponses DSAC SUD AUX OBSERVATIONS FORMULEES LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE LIEE A LA
REVISION DU PLAN DE SERVITUDES AERONAUTIQUES DE DEGAGEMENT
SUR L'AERODROME DE SAINT GIRONS ANTICHAN

Préambule :

Les modalités d'élaboration technique d'un plan de servitudes aéronautiques de dégagement sont définies par différents textes réglementaires français, pris en application de l'annexe 14 de la convention relative à l'aviation civile internationale en date du 7 décembre 1944 ou aux conventions internationales civiles et militaires, afin de garantir des conditions de sécurité au moins équivalentes à celles qui résultent des standards et des recommandations de l'organisation de l'aviation civile internationale.

Le projet de PSA est élaboré selon les dispositions réglementaires de l'arrêté modifié du 7 juin 2007, en application des dispositions du Code des Transports partie Aviation Civile et du Code de l'Aviation Civile (CAC).

Un PSA ne préjuge en rien du trafic se déroulant sur un aérodrome, ni des trajectoires empruntées par les aéronefs.

OBSERVATIONS FORMULEES LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Observation de M. INNOCENT :

« Je déplore, après m'être entretenu plusieurs fois avec des pilotes et le président de l'aéroclub d'Antichan, qu'un certain nombre d'avions, en particulier des ULM ou des remorqueurs de planeurs, ne respectent pas la quiétude des habitants de l'avenue de l'industrie, après le rond-point de la zone industrielle de Sentaraille. Ils tournent trop court à droite après le décollage et passent au-dessus des maisons, en particulier de la mienne, au début de l'avenue de l'industrie après le rond-point de cette Z.I. direction Sentaraille. L'axe de décollage passe au-dessus de la scierie CAZALE direction CAUMONT et les avions doivent passer au-dessus de la zone rurale entre Salat et la zone habitée en allant vers St Lizier. Nous demandons aux pilotes de respecter ces consignes.

J'ajoute que les ULM peuvent virer plus court et passer entre le château de Bagunt et les habitations. »

En application de l'article L. 6351-1 du code des transports, un PSA est un document d'urbanisme, destiné à assurer la sécurité de la circulation des aéronefs, en limitant, selon les emplacements, l'érection des obstacles.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, il définit pour chaque parcelle située sous les différentes surfaces définies, des cotes limites à respecter, définies en mètres NGF (Nivellement Géographique France).

La construction de ces différentes surfaces repose sur les caractéristiques physiques de la ou les pistes de l'aérodrome, ainsi que sur les conditions d'exploitation pour chacune d'entre elle (à vue, aux instruments,...). Aucun critère lié au trafic aérien ou aux trajectoires des aéronefs n'est pris en compte. En conséquence de quoi, il n'a pas de lien avec le trafic sur l'aérodrome, les trajectoires en temps réel des aéronefs, ou encore les nuisances subies par les riverains.

Concernant les points évoqués par M. Innocent, qui relèvent des trajectoires utilisées par certains aéronefs, et estimés, de son point de vue, comme ne respectant pas les procédures établies, il convient de prendre contact auprès de l'exploitant d'aérodrome. Pour celui de Saint Girons Antichan, c'est le syndicat mixte de l'aérodrome de Saint Girons Antichan qui remplit cette fonction réglementaire.

Il est utile de préciser que cette prise de contact est possible à tout moment, par toute personne physique ou morale s'interrogeant sur l'exploitation de l'aérodrome ou considérant une éventuelle problématique de sécurité vis-à-vis des biens et des personnes ou encore des nuisances potentielles.

QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Question n°1 :

Un PSA est un document relativement hermétique pour un public non initié. Certes les clés de lecture sont contenues dans la note annexe, mais nécessitent néanmoins un minimum de connaissances scientifiques. Cela vaut pour le public durant l'enquête publique, mais également pour toute personne d'une commune (ici 11) comprise dans l'enveloppe des surfaces de dégagement qui souhaite formuler une demande d'urbanisme entraînant la consultation du PSA.

Dans quelle mesure le PSA ne pourrait-il pas inclure un paragraphe permettant à une majorité du public d'évaluer de manière simple, croquis à l'appui :

- *L'altitude du lieu considéré ;*
- *La hauteur de construction possible à cet endroit ?*

Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a le devoir de fournir un minimum d'explications au public, puis la mairie lorsque le PSA est joint au PLU de la commune et opposable aux tiers.

Dans le cas où ces données pédagogiques de vulgarisation n'ont pas leur place dans un document formaté tel que le PSA au plan national, ne serait-il pas possible de joindre ce complément à un dossier local d'enquête publique ? Cet ajout pourrait également s'avérer utile par la suite pour le service instructeur urbanisme des communes concernées.

Un PSA est un document d'urbanisme, annexé aux dispositions d'urbanisme des communes concernées. A l'instar de certains éléments de ces dispositions, il n'est pas nécessairement accessible pour l'ensemble des personnes physiques. Les personnes souhaitant obtenir des informations sur les conséquences sur leurs parcelles peuvent solliciter le service instructeur pour obtenir les réponses attendues.

Les documents figurant dans le dossier PSA et leur contenu, répondent aux exigences définies dans la réglementation applicable, à savoir l'article D. 242-3 du code de l'aviation civile :

Le dossier soumis à l'enquête comprend :

1° Le plan de dégagement qui détermine les diverses zones à frapper de servitudes avec l'indication, pour chaque zone, des cotes limites à respecter suivant la nature et l'emplacement des obstacles ;

2° Une notice explicative exposant l'objet recherché par l'institution des servitudes selon qu'il s'agit d'obstacles susceptibles de constituer un danger pour la circulation aérienne ou d'obstacles nuisibles au fonctionnement des dispositifs de sécurité, leur nature exacte et leurs conditions d'application, tant en ce qui concerne les constructions, installations et plantations existantes que les constructions, installations et plantations futures ;

3° A titre indicatif, une liste des obstacles dépassant les cotes limites ;

4° Un état des signaux, bornes et repères existant au moment de l'ouverture de l'enquête et utiles pour la compréhension du plan de dégagement, sans préjudice de ceux qui pourront être établis ultérieurement pour en faciliter l'application.

Le contenu des documents du projet de PSA de l'aérodrome de Saint Girons Antichan est conforme à ces dispositions réglementaires.

Afin de permettre au commissaire enquêteur d'avoir la capacité de pouvoir apporter un minimum d'explications au public consulté, la subdivision Régulation Aéroportuaire de la DSAC Sud a réalisé plusieurs échanges didactiques préparatoires avec le commissaire enquêteur. Elle a également fourni un document interne de vulgarisation « Foire aux Questions PSA », à l'attention exclusive du commissaire enquêteur, qui comprend de nombreux paragraphes explicatifs, et notamment :

- Conséquences sur une parcelle grevée de servitudes ;
- Exploitation des courbes du PSA pour une parcelle donnée (avec exemples).

Question n°2 :

*Dans quelle mesure le PSA peut-il impacter l'environnement ?
(exemples : maintien de la végétation à une certaine hauteur – modification de la pente d'un cône d'envol – infrastructures à venir...).*

Un PSA a pour vocation de garantir l'exploitation de l'aérodrome en limitant les hauteurs (ou cotes sommitales) des obstacles.

En conséquence, les végétaux, existants ou futurs sont soumis au respect de ses dispositions.

C'est également le cas pour tout projet d'urbanisme. Après dépôt formel du dossier de Permis de Construire (PC) ou Déclaration Préalable de travaux (DP), pour les parcelles grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, le respect du PSA est vérifié. En application de l'article D. 424-8 du code de l'aviation civile, seules les installations et les équipements concourant à la sécurité aéronautique ou du transport aérien public peuvent faire l'objet de l'octroi d'une dérogation au PSA.

Question n°3 :

*Cf. Plan d'ensemble A1 :
Serait-il possible d'indiquer l'altitude de la surface horizontale 464,5 mètres sur les traits rouges pleins de même altitude, comme sur la courbe extérieure de la surface conique 499,5 mètres ?*

La mention de la cote sommitale sur la dernière courbe de la surface latérale (correspondant à celle de la surface horizontale) relève de la représentation graphique du document., Cette demande devrait pouvoir être mise en œuvre et apparaître dans les documents qui seront soumis à l'approbation du ministre en charge de l'aviation civile.

Une demande sera faite en ce sens auprès du service de la DGAC en charge de la réalisation des plans PSA.

Question n°4 :

Sur la RD 33A, dans le secteur de la trouée Sud, je n'ai pas aperçu de signalétique particulière de traversée de danger aérien (cf. adaptation ponctuelle). Est-ce normal ?

Avant la phase de consultation locale, une Etude d'Evaluation Opérationnelle (EEO) des obstacles est réalisée afin d'étudier l'impact des obstacles et notamment les potentielles adaptations ponctuelles ou globales.

Cette étude, a conduit à l'acceptation (adaptation ponctuelle) de la RD33, sur la base de la mise en œuvre des moyens en réduction de risques suivants :

- Prise d'un arrêté interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules ;
- Mise en place de panneaux de signalisation routière.

En coordination avec le conseil départemental de l'Ariège, il avait été décidé que ces mesures soient mises en œuvre sans attendre l'approbation éventuelle du projet de PSA. Un arrêté permanent a été signé en ce sens par la présidente du conseil départemental le 1^{er} septembre 2021 (référence n°2021-0008).

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : l'enquête publique préalable à la
révision du plan de servitudes aéronautiques (P.S.A.)
de dégagement de l'aérodrome de Saint-Giron - Antichan.

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Révision du plan de servitudes aéronautiques (P.S.A) de
déjàgement de l'aérodrome de Saint-Girons - Antichan.

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° _____ en date du 01/09/2023 de

M. le Maire de : _____

M. le Préfet de : L'Ariège

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

- Membres titulaires : M _____ qualité _____
- Membres suppléants : M _____ qualité _____
- M _____ qualité _____
- M _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 02/10/2023 à 9h00 au 18/10/2023 à 12h00.

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Mairie de Saint-Lizier 09190.

Autres lieux de consultation du dossier : Casumont/Cazavet/Gajan/Montignat-en-Couserans/Montgauch/Moulès/
Saint-Girons/Saint-Lizier/Loip-Sentfarielle/Taurignan-Castet/Taurignan-Vieux.

Registre d'enquête :

comportant treize deux feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à : M. le Commissaire enquêteur - Mairie de Saint-Lizier - 1, place de la Mairie - 09190 Saint-Lizier.

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : _____

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les Mardi 3 octobre 2023 de 09h à 12h30 et de _____ à _____

les Samedi 14 octobre 2023 de 09h à 12h00 et de _____ à _____

les Mardi 18 octobre 2023 de 09h à 12h00 et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Ouverture de l'enquête publique

Les lundi 2/10/2023 de _____ heures à 09 heures 00

Observations de M^(M) _____

Permanence N°1

Mardi 3 octobre 2023 de 09h à 12h30

Fin de la permanence à 12h30.

Permanence N°2

Mardi 14 octobre 2023 de 09h à 12h.

Je déplore, après m'en être entretenu plusieurs fois avec des pilotes et le président de l'aéro-club d'Antichan, qu'un certain nombre d'avions, en particulier des ULM ou des remorqueurs de planeurs, ne respectent pas la quiétude des habitants de l'avenue de l'industrie, après le rond point de la zone industrielle de Sentaraille.

Ils tournent trop court, à droite après le décollage et passent au dessus des maisons, en particulier de la mienne, au début de l'avenue de l'industrie après le rond point de cette Z.I. direction Sentaraille.

L'axe de décollage passe au dessus de la scierie CAZALE direction COURMEST et les avions doivent passer au dessus de la zone rurale entre Salat et la zone habitée en allant vers L^l Izier.

Nous demandons aux pilotes de respecter ces consignes.

Robert INNOCENT

23 avenue de l'industrie

09190 LORP - SENTARAILLE

J'ajoute que les ULM peuvent virer plus court et passer entre le château de Bazaint et les habitations

fin de la permanence à 12h

Permanence N° 3

26

Mardi 18 octobre 2023 de 09^h à 12^h.

Fin de la permanence à 12^h 00.



Le Mercredi 18 octobre 2023 à 12 heures 00

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), PICHAN Michel déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant dix-sept jours consécutifs, du 02/10/2023 à 09h00 au 18/10/2023 à 12h00 de heures à heures et de heures à heures aux heures d'ouverture de la mairie.

Les observations ont été consignées au registre

par 01 personnes (pages n° 02 à /).

En outre, j'ai reçu Rien. lettres ou notes écrites

qui sont annexées au présent registre :

- 1 lettre en date du de M
2 lettre en date du de M
3 lettre en date du de M
4 lettre en date du de M
5 lettre en date du de M
6 lettre en date du de M

signature
Doux de St-Lizier
[Signature]
[Seal: MAIRIE DE ST-LIZIER - S. CONSULTA CIVITAS CATHARENSIS - (ARIEGES)]